

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY : Président de séance

René RIAUD : Secrétaire de séance

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD

BEGANNE : Bernard RYO

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER

LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Yohann MORISOT

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIERRIC : Florent COUTANT

PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE, Brigitte MELLERIN

PLESSE : Rémi BESLE, Bertrand ROUSSEAU

REDON : Pascal DUCHENE, Jacques CARPENTIER, Géraldine DENIGOT, Delphine PENOT, Karen LANSON, Loïc L'HARIDON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY

THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Daniel MAHE, délégué de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Aurélié MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD.

Excusés (sans pouvoir) :

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

La séance débute avec 49 élus présents à 18h10.

Delphine PENOT, déléguée de Redon, rejoint l'assemblée à 18h35, pour le vote de la délibération n°6. En conséquence, le quorum passe à 56 votants.

Géraldine DENIGOT, Franck PICHOT et Karen LANSON ont rejoint l'assemblée à 18h45, pour le vote de la délibération n°22. En conséquence, le quorum passe à 59 votants.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

1.	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	7
	▪ Délibération n°1_CC_2021_131_ Conférence Bretonne de la Biodiversité : modification de la désignation des représentants	7
	▪ Délibération n°2_CC_2021_132_ SEMBREIZH : modification de la désignation des représentants.....	10
	▪ Délibération n°3_CC_2021_133_ RTES : modification de la désignation du représentant.....	12
	▪ Délibération n°4_CC_2021_134_ Syndicat Eau du Morbihan – correction d’une erreur matérielle sur la désignation des délégués au comité syndical.....	14
	▪ Délibération n°5_CC_2021_135_ Convention de Partenariat - Mutualisation de la prestation de relations presse.....	17
	▪ Délibération n°6_CC_2021_136_ Budget Administration Générale, budgets annexes et budgets annexés – Exercice 2021 – Approbation d’une décision modificative	20
	▪ Délibération n°7_CC_2021_137_ Budget Administration Générale - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement	26
2.	ENVIRONNEMENT.....	28
	▪ Délibération n°8_CC_2021_138_ Rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement.....	28
	▪ Délibération n°9_CC_2021_139_ Rapports Annuels 2020 du Délégué - Eau et Assainissement	30
	▪ Délibération n°10_CC_2021_140_ Convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en oeuvre et rétrocession des réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) réalisés par un maître d’ouvrage privé ou par un maître d’ouvrage d’une collectivité autre que REDON Agglomération	32
	▪ Délibération n°11_CC_2021_141_ Rapport annuel des déchets 2020	34

▪	Délibération n°12_CC_2021_142_ Concession de service public de l'Eau potable du secteur Ville de Redon : choix du titulaire, approbation et autorisation de signer le contrat	37
▪	Délibération n°13_CC_2021_143_ Concession de service public de l'assainissement collectif du secteur 44-56 : choix du titulaire, approbation et autorisation de signer le contrat	40
▪	Délibération n°14_CC_2021_144_ Charte relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du logiciel EcoCito de la société TRADIM	43
▪	Délibération n°15_CC_2021_145_ Avenants aux protocoles de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Protection contre les Inondations (PI)	45
▪	Délibération n°16_CC_2021_146_ Tarif de la Redevance Incitative	48
3.	AMENAGEMENT.....	52
▪	Délibération n°17_CC_2021_147_ Prorogation de l'OPAH sans le volet RU jusqu'au 31 décembre 2022	52
▪	Délibération n°18_CC_2021_148_ Avis sur le SDAGE schéma directeur aménagement et gestion des eaux Loire Bretagne 21-27	55
▪	Délibération n°19_CC_2021_149_ Appel à projets 2021 Politique de la Ville - quartier de Bellevue	58
▪	Délibération n°20_CC_2021_150_ Convention de partenariat avec le GIP AGV 35 62	
▪	Délibération n°21_CC_2021_151_EPF Bretagne – renouvellement de la convention cadre d'action foncière	64
▪	Délibération n°22_CC_2021_152_ Compétence mobilités et transports – Conventions de mise à disposition d'abris vélos sécurisés.	67
▪	Délibération n°23_CC_2021_153_ Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine	70
4.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	72
▪	Délibération n°24_CC_2021_154_ Parc d'activités de la Gautrais – Cession du lot 3p 72	

▪	Délibération n°25_CC_2021_155_ Parc d'activités Cap Ouest - Cession du lot 22 74	
▪	Délibération n°26_CC_2021_156_ Parc d'activités Cap Ouest -Cession du lot 3776	
▪	Délibération n°27_CC_2021_157_ Déclaration de projet pour le parc d 'activités Porte de Rennes-Tournebride à Bains-Sur-Oust	78
▪	Délibération n°28_CC_2021_158_ Approbation de la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socioprofessionnelle	86
▪	Délibération n°29_CC_2021_159_ Adhésion à AGORASTORE pour cession de biens mobiliers de REDON Agglo	88
▪	Délibération n°30_CC_2021_160_ Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à projets « Territoire Econome en Ressources »	91
5.	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE.....	94
▪	Délibération n°31_CC_2021_161_ Dénomination de la nouvelle base nautique communautaire.....	94
▪	Délibération n°32_CC_2021_162_ Le 7, Conservatoire – Convention 2021-2023 Classe musique	96
6.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	100
▪	Délibération n°33_CC_2021_163 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président.....	100

QUESTIONS DIVERSES

Le Président de REDON Agglomération, Jean-François MARY, ouvre la séance, fait l'appel des élus présents, et annonce les pouvoirs donnés.

René RIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

La présentation Information Centre Hospitalier est retirée de l'ordre du jour. Le Président s'exprimera sur le sujet en fin de séance.

L'ordre des délibérations est modifié : les délibérations du Pôle Environnement seront présentées après celles du Pôle Affaires Générales et Administration.

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°1_CC_2021_131_ Conférence Bretonne de la Biodiversité : modification de la désignation des représentants**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA CONFERENCE BRETONNE DE LA BIODIVERSITE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° CC_2020_221 du 23 novembre 2020.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Régional de la Biodiversité de Bretagne, dénommé « Conférence Bretonne de la Biodiversité » afin de respecter la parité homme-femme de la représentation, telle que prévue dans l'article D. 134-22 de la Loi.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Un décret, publié le 23 mars 2017 a créé les comités régionaux de la biodiversité (CRB). Prévu par la loi pour la reconquête de la biodiversité, ces instances consultatives régionales viennent remplacer les comités régionaux "trames verte et bleue" issus du Grenelle de l'environnement.

Ces comités constituent *“le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région”*, prévoit le décret. Ils sont associés à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRC) ainsi qu'au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de même qu'à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'égalité des Territoires (SRADDET).

Les comités régionaux sont consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité. Leur avis peut être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

Le Président du Conseil régional et le Préfet de région peuvent également consulter le Comité régional de la Biodiversité sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.

Le comité est présidé conjointement par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région ; ses membres sont répartis en cinq collèges représentant respectivement :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'Etat et les établissements publics de l'Etat ;
- Les organismes socio-professionnels et usagers de la nature ;
- Les associations, organismes et fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, gestionnaires d'espaces naturels ;
- Les scientifiques et personnes qualifiées.

Les membres sont désignés conjointement par les deux présidents pour une durée de cinq ans avec un objectif de parité hommes/femmes. Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

En Bretagne, le Comité régional de la Biodiversité prend le nom de « Conférence Bretonne de la Biodiversité ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et ses articles relatifs aux Comités régionaux de la biodiversité ;

VU l'arrêté conjoint Préfet de la Région Bretagne / Président du Conseil régional Bretagne n°2018_SPANAB_4-AR en date du 19 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2020 CC_2020_221 désignant les représentants de REDON Agglomération à la Conférence Bretonne de la Biodiversité ».

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant et un observateur de REDON Agglomération au Comité Régional de la Biodiversité de Bretagne — Conférence Bretonne de la Biodiversité ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de stricte parité dans la désignation des représentants en vertu de l'article D.134-22 ;

CONSIDERANT les volontés exprimées par les élus.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la nouvelle désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Régional de la Biodiversité de Bretagne

REPRESENTANTE	OBSERVATEUR
Isabelle BARATHON	Rémi BESLE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2021_132_SEMBREIZH : modification de la désignation des représentants**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE SEMBREIZH (EX SEMAEB)

Annexe : Statuts SemBreizh

La présente délibération annule et remplace la délibération n° CC_2020_110 du 07 septembre 2020 portant désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la société SemBreizh.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la société SemBreizh.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

SemBreizh est l'opérateur régional d'économie mixte de la Région Bretagne. Forte d'une présence de 60 ans, la société équipe, développe et investit au service de la Bretagne. Elle est un outil de référence pour rendre la région et ses territoires toujours plus attractifs.

SemBreizh se définit comme « l'activateur » des territoires de Bretagne. En tant que société d'économie mixte régionale, elle favorise et concrétise les initiatives territoriales en Bretagne.

Ses cœurs d'activité sont l'aménagement, la construction, le développement de projets d'échelle territoriale ou régionale ainsi que le soutien aux activités économiques et aux énergies renouvelables grâce à ses filiales d'investissement régional BreizhImmo et Eilañ.

Maître d'ouvrage, SemBreizh intervient au service de tous les Bretons, avec les collectivités publiques et les acteurs économiques. Elle accompagne ainsi le développement de la Bretagne, sous l'impulsion du Conseil régional, son premier actionnaire.

SemBreizh est une société d'économie mixte dont le capital s'élève à 11 368 848.40 € au 14 septembre 2020.

Son actionnaire majoritaire est la Région Bretagne avec 76,11 % du capital.

En tout, la société compte 26 actionnaires répartis entre public et privé : collectivités territoriales bretonnes d'une part, et acteurs économiques régionaux d'autre part, notamment la Caisse des Dépôts.

Son Conseil d'administration compte 17 sièges, dont 7 représentent le Conseil régional de Bretagne.

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2012 actant l'entrée de l'agglomération au capital de SemBreizh ;

VU la délibération n°CC_2020_110 du Conseil communautaire du 07 septembre 2020 portant désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SemBreizh ;

VU les statuts de SemBreizh .

CONSIDERANT les volontés et demandes exprimées par les élus.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la nouvelle désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la société SemBreizh :**

Titulaire	Suppléant
Jean-François MARY	Daniel BARRE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°3_CC_2021_133_RTES : modification de la désignation du représentant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE

Annexe : Statuts RTES

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CC_2020_163 du 28 septembre 2020 sur la désignation du représentant de REDON Agglomération au sein du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ci-après dénommé RTES.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle désignation du représentant de REDON Agglomération au sein du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ci-après dénommé RTES.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire. En 2021, le réseau rassemble plus de 170 collectivités : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Les collectivités adhérentes s'engagent autour d'une charte, avec la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire agit pour :

- Promouvoir les initiatives des territoires, à travers ses publications (newsletter, lettre trimestrielle...), son site Internet, l'organisation de rencontres... ;
- Valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées ;
- Favoriser le transfert des bonnes pratiques, à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations... ;
- Rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

VU la décision du Président 2016_43 validant l'adhésion de REDON Agglomération au RTES ;

VU la délibération CC_2020_163 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON ;

CONSIDERANT les volontés exprimées par certains élus.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la nouvelle désignation du représentant de REDON Agglomération au sein du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ci-après dénommé RTES :**
 - **Monsieur Jean-Luc LEVESQUE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°4_CC_2021_134_ Syndicat Eau du Morbihan – correction d’une erreur matérielle sur la désignation des délégués au comité syndical**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°4

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CORRECTION RECTIFICATIVE D’UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL ET DE LA COMMISSION TERRITORIALE D’EAU DU MORBIHAN (*communes d’Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Théhillac*).

Annexe : Statuts Eau du Morbihan

La présente délibération annule et remplace la délibération précédente CC_2020_134 du Conseil communautaire du 7 septembre 2020.

La présente délibération a pour objet d’approuver la correction, pour erreur matérielle, de la liste des délégués membres du comité syndical Eau du Morbihan qui ne distingue pas de délégués titulaires ou de suppléants mais uniquement des délégués titulaires de par ses statuts ;

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts d’Eau du Morbihan.

CONSIDERANT la prise de compétence Eau & Assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le mode de désignation des délégués suscités comme suit :

- Comité syndical : nombre sièges répartis en fonction de la population de chaque collège électoral, soit pour REDON Agglomération, pour une population des communes concernées comprise entre 10 000 et 30 000 habitants : nomination de 4 délégués pour REDON Agglomération ;
- Commission territoriale : un délégué par commune du département soit 11 délégués.

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle de la délibération n°CC_2020_134 du 07 septembre 2020, à savoir qu'il existe uniquement des délégués titulaires au Comité Syndical du Syndicat Eau du Morbihan ;
La nouvelle liste des délégués est établie ainsi :

NOM - Prénom	Syndicat	Délégué	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical Eau du Morbihan			
Didier GUILLOTIN	EAU DU MORBIHAN	Délégué	Maire
Yanick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	Délégué	Maire
Marie-Claire BONHOMME	EAU DU MORBIHAN	Déléguée	Adjointe au Maire
Jean Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	Délégué	Adjoint au Maire
Délégués de la Commission territoriale Eau du Morbihan			
Jean Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	ALLAIRE	Adjoint au Maire
Hubert BEGOUIN	EAU DU MORBIHAN	BEGANNE	Conseiller
Yanick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	LES FOUGERETS	Maire
Gérard PROVOST	EAU DU MORBIHAN	PEILLAC	Adjoint au Maire
Lydie HUET	EAU DU MORBIHAN	RIEUX	Conseillère
Guénaël BREGER	EAU DU MORBIHAN	SAINT-GORGON	Conseiller
Didier GUILLOTIN	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JACUT-LES-PINS	Maire
François MAYEUX	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Conseiller
Gérard MONTOIR	EAU DU MORBIHAN	SAINT-PERREUX	Conseiller
Pierrick LE BOTERFF	EAU DU MORBIHAN	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Maire
Mickaël MUROS	EAU DU MORBIHAN	THEHILLAC	Conseiller

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la correction, pour erreur matérielle, de la liste des délégués membres du comité syndical Eau du Morbihan qui ne distingue pas de délégués titulaires ou de suppléants mais uniquement des délégués titulaires de par ses statuts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°5_CC_2021_135_Convention de Partenariat - Mutualisation de la prestation de relations presse**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT – MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE RELATIONS PRESSE

Annexe : Convention tripartite de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon, REDON Agglomération – service communication et l'Agence d'Attractivité et de Développement Année 2021-2022

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de la convention tripartite pour la mise en œuvre de la prestation de relations presse mutualisée entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon, l'Agence d'Attractivité et de Développement et REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Suite aux travaux réalisés dans le cadre du marketing territorial, le territoire, représenté par les 3 entités signataires de la présente convention, a souhaité s'attacher les services d'un prestataire spécialisé dans les relations presse, pour augmenter sa visibilité sur le plan régional et national, notamment dans l'objectif d'attirer de futurs investisseurs, en mettant en avant ses atouts et la qualité du cadre de vie.

Sur la base des éléments fournis par l'Agence d'Attractivité et de Développement, et de ses connaissances des calendriers de publications des rédactions, le prestataire aura pour rôles :

- De proposer un plan d'actions prévisionnel pour l'année ;
- De conseiller le territoire sur des sujets pour des dossiers et communiqués, au regard de l'actualité du territoire ;
- De rédiger et diffuser des outils presse (communiqué de presse, dossier de presse) ;
- D'assurer le suivi des contacts ;
- De réaliser une revue de presse ;
- De mesurer les retombées presse.

Le prestataire retenu s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour présenter et valoriser le territoire auprès des médias adaptés, et notamment presse écrite française et régionale (journaux, magazine), presse audiovisuelle (télé, radio) et presse en ligne.

S'il le juge opportun et pertinent, il intégrera les relations avec les influenceurs.

Au besoin, le prestataire pourra être sollicité pour répondre aux demandes entrantes des médias.

Le maître d'ouvrage de la consultation est l'Agence d'Attractivité et de Développement.

Elle s'appuie sur un comité de sélection et de suivi composé de représentants de l'Agence d'Attractivité et Développement, de REDON Agglomération et de l'Office du Tourisme du Pays de Redon.

Ce comité aura pour rôle :

- De rassembler les informations et les données clés pour la rédaction des communiqués de presse et dossiers de presse ;
- De suivre le travail réalisé par l'attaché de presse, et au besoin réorienter.

L'Agence d'Attractivité et de Développement s'engage à :

- Faire le lien entre le comité de suivi et le prestataire afin d'en être l'interlocuteur privilégié ;
- Fournir tous les éléments de compréhension et de contenus ;
- Se rendre disponible pour assurer le suivi du projet.

Les propositions de contenus seront validées au fur et à mesure par le comité de suivi, en amont de chaque diffusion auprès de la presse.

Pour l'année septembre 2021- août 2022, les thématiques retenues pour le moment sont :

- Tourisme : activités nature en itinérance et AAP bateaux électriques ;
- Le Pays de Redon, un territoire en renouveau (zoom sur les grands projets) ;
- Investissements immobiliers, les projets à venir sur le territoire ;
- Tourisme : lancement de la saison 2022 et nouveautés ;
- Le Pays de Redon, un territoire d'Innovations.

Le programme établi pourra être modifié en fonction des actualités et du contexte.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des trois parties, tant d'un point de vue technique que financier, dans le cadre de la mise en place de la prestation de relations presses réalisée par l'Agence Esperluette, retenue suite à l'appel d'offres réalisé en mai 2021.

Le montant total de la prestation s'élève à 9 984€ TTC pour la première année.

Le coût financier est partagé entre les parties signataires de la convention.

Pour cette première année test, il a été établi entre les parties que la répartition se ferait comme suit :

- Office de Tourisme : 2000€ TTC ;
- **REDON Agglomération : 3992€ TTC ;**
- Agence d'Attractivité et de Développement : 3992€ TTC.

Cette répartition pourra être revue à la baisse dans le cas où l'Agence d'Attractivité et de Développement obtiendrait des financements complémentaires.

D'autre part, certaines actions (ex : accueil de presse, influenceurs, opération spécifique...) ne sont pas prises en compte dans la prestation négociée et pourront faire l'objet d'un coût supplémentaire et d'un devis spécifique, qui sera à la charge du demandeur. A titre informatif, la venue d'un journaliste est estimée à 400€ pour une journée (trajet, restauration, et hébergement compris).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'une reconduction express à la fin de la période de 12 mois, si les 3 parties valident conjointement la poursuite de la prestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°7_CC_2020_77, du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, générique du mandat : Délégation du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que toute modification des conditions financières décidée par le Prestataire susmentionné fera l'objet d'une information à REDON Agglomération par l'intermédiaire de l'Agence d'Attractivité et de Développement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention tripartite pour la mise en œuvre de la prestation de relations presse mutualisée entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon, l'Agence d'Attractivité et de Développement et REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6_CC_2021_136_Budget Administration Générale, budgets annexes et budgets annexés – Exercice 2021 – Approbation d'une décision modificative**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Delphine PENOT, déléguée de Redon, rejoint l'assemblée à 18h35.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Annexes : Documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative pour :

- *Les budgets Administration Générale ;*
- *Les budgets annexes : Développement Economique, Transports scolaires & urbains, lotissement Lande St Jean tranche 4 Ste-Marie ;*
- *Les budgets annexés gestion des Déchets, Chantier d'insertion décoration sur faïence poterie, régie SPANC.*

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Pour le budget Administration Générale : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap.011	Charges à caractère général	2 306,00			
chap.012	Charges de personnel et assimilés	-50 000,00	chap. 73	Impots et Taxes	-45 864,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	239 773,00	chap. 74	Dotations , subventions et participations	142 093,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	67 000,00	chap. 77	Produits exceptionnels	162 850,00
	Total Dépenses réelles	259 079,00		Total Recettes réelles	259 079,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		259 079,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		259 079,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations Corporelles	0,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	-40 000,00			
Chap 123	Programme local de l'habitat	40 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

En fonctionnement, la décision modificative n°1 comporte les ajustements des recettes fiscales et concours financiers de l'Etat, suite à leur notification.

La subvention d'équilibre versée au budget Transports scolaires et urbains doit être abondée suite à la notification et l'attribution des nouveaux marchés transports.

Des dégradations ont été constatées sur les aires des TAGV cet été. Il convient d'inscrire des crédits pour assurer les réparations.

Il est nécessaire de procéder à une annulation d'un titre de 2020, mandat à passer au chapitre 67, car la redevance d'occupation du domaine public titrée à Orange, au titre de son occupation souterraine du territoire, peut bénéficier préférentiellement aux communes du territoire.

La part du territoire occupé par Orange sur le territoire de REDON Agglomération est minoritaire.

En investissement, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif (BP) (hors opération-chapitre 204) pour 40 000 €. Il convient de les relier à l'opération n°123 programme local de l'habitat.

Une autre délibération, présentée à ce Conseil communautaire, permet d'actualiser les crédits de paiements pour cette Autorisation de Programme 022016/2016.

Pour le budget annexe Développement Economique : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	9 550,00	chap. 013 chap. 77	Atténuations de charges Produits exceptionnels	5 500,00 5 550,00
	Total Dépenses réelles	9 550,00		Total Recettes réelles	11 050,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement de la section d'investissement	1 500,00			
	Total Dépenses d'ordre	1 500,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 050,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 050,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	1 500,00			
	Total Dépenses réelles	1 500,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00
	Total Dépenses d'ordre	0		Total Recettes d'ordre	1 500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500,00

En fonctionnement, les crédits inscrits vont permettre de régler la cotisation à la SAFER.

En investissement, la décision modificative se limite à renouveler un poste informatique.

Pour le budget annexe Transports scolaires: Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	114 000,00	Chap 013	Atténuations de charges	300,00
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	-18 000,00	Chap 74	Dotations subventions et participations	1 456 927,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	1 603 000,00	Chap 75	Autres produits de gestion courante	237 773,00
			Chap 77	Produits exceptionnels	4 000,00
	Total Dépenses réelles	1 699 000,00		Total Recettes réelles	1 699 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 699 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 699 000,00

En fonctionnement, suite à la notification et l'attribution des nouveaux marchés de transports, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Des titres ont été émis à l'encontre de la Région Bretagne en 2020 concernant la compensation financière au titre de l'année scolaire 2019-2020. La TVA n'aurait pas dû être appliquée sur la compensation.

Il convient d'annuler ces titres par des mandats émis au 673, et de les réémettre sur l'exercice 2021 sans application de la TVA sur les montants indiqués dans la convention.

Pour le budget annexe lotissement Lande St jean Tranche 4 – Ste Marie : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	100 000,00			
	Total Dépenses réelles	100 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 042	Opérations entre sections	100 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	100 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
			chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	100 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	100 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	100 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00

Un réajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour finaliser la construction d'une station de pompage incendie et les travaux annexes. Un avenant au marché n°20.038 a été notifié le 27/05/2021.

Pour le budget annexé Chantier d'insertion décoration sur faïence poterie : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	152,00			
chap.012	Charges de personnel et frais assimilés	-2 692,00			
chap. 69	Impots sur les bénéfices et assimilés	920,00			
	Total Dépenses réelles	-1 620,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transfert entre sections	1 620,00			
	Total Dépenses d'ordre	1 620,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	1 620,00			
	Total Dépenses réelles	1 620,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Transferts entre sections	1 620,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	1 620,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 620,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 620,00

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dotations d'amortissements, ainsi que l'impôt sur les sociétés.

Pour le budget annexé Gestion des déchets : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
Chap 011	Charges à caractère général	239 090,00	Chap 70	Produits de service, du domaine et ventes	318 730,00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	640,00	Chap 74	Subventions d'exploitation	21 000,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	100 000,00			
	Total Dépenses réelles	339 730,00		Total Recettes réelles	339 730,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		339 730,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		339 730,00

En fonctionnement, cette décision modificative concerne des titres à annuler sur des exercices antérieurs suite à des dégrèvements.

Il convient d'inscrire le montant sur le chapitre 67.

Des prévisions, en informatique, ont été inscrites en HT au lieu d'être prévues en TTC. Des crédits complémentaires viennent s'ajouter pour permettre d'engager les dépenses.

Une augmentation significative sur les tonnages des marchés Déchets Diffus Spécifiques (DDS), emballages et Ordures Ménagères (OM) nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires.

Dans la continuité des actions mises en place via le dispositif territoire 0 déchets 0 gaspillage, REDON Agglomération a répondu à un appel à projet de l'ADEME concernant une étude de faisabilité de solutions de tri à la source des bio-déchets. Il convient d'inscrire un montant supplémentaire de 25 000 € en dépenses et 21 000 € en recettes.

Pour le budget annexé régie SPANC : Décision modificative n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap.21	Immobilisations corporelles	2 500,00			
Chap.23	Immobilisations en cours	-2 500,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

La décision modificative n°1 du budget annexé régie SPANC concerne l'acquisition de postes informatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_65 du 29 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver une décision modificative pour :**
 - **Les budgets Administration Générale ;**
 - **Les budgets annexes : Développement Economique, Transports scolaires & urbains, lotissement Lande St Jean tranche 4 Ste-Marie ;**
 - **Les budgets annexés gestion des Déchets, Chantier d'insertion décoration sur faïence poterie, régie SPANC.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7_CC_2021_137_ Budget Administration Générale - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON délégués de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Franck PICHOT, maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget Administration Générale, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget Administration Générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au BP 2021, des crédits concernant l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°02 2016/2016 ont été inscrits hors opération d'équipement pour 40 000 €. Il convient de les relier à l'opération n°123 Programme Local de l'Habitat. Les Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°02 2016/2016 pour l'exercice 2021 passe donc de 450 900 € à 490 900 €, et les crédits de paiement pour l'exercice 2022 passe de 599 914.45 € à 559 914.45 €. Il n'y a pas de révision de l'AP.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement matérialisés en gris dans le tableau ci-dessous :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023	Au-delà
012010 /2010	MULTI ACCUEILS	6 576 007,17	9 963,28	6 585 970,45	6 543 253,17	2 717,28	40 000,00	0,00	0,00	0,00
012014 /2014	RECYCLERIE	950 436,02	4 162,04	954 598,06	930 436,02	19 162,04	5 000,00	0,00	0,00	0,00
022014 /2014	TRES HAUT DEBIT	7 514 681,42		7 514 681,42	4 220 115,42	87 656,10	1 055 000,00	787 700,00	878 700,00	485 509,90
042015 /2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF	387 910,50		387 910,50	360 909,16	6 079,10	20 922,24	0,00	0,00	0,00
022016 /2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	1 749 400,00		1 749 400,00	406 577,55	292 008,00	490 900,00	559 914,45	0,00	0,00
042016 /2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE	3 885 000,00		3 885 000,00	28 690,54	0,00	800 000,00	3 056 309,46	0,00	0,00
012017 /2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	3 250 000,00		3 250 000,00	784 622,90	1 931 146,98	534 230,12	0,00	0,00	0,00
032018 /2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES	4 052 650,03	272 787,95	4 325 437,98	649 177,63	788 505,36	2 887 754,99	0,00	0,00	0,00
TOTAL		28 366 085,14	286 913,27	28 652 998,41	13 923 782,39	3 127 274,86	5 833 807,35	4 403 923,91	878 700,00	485 509,90

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

VU la délibération n° CC_2021_57 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget Administration Générale, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget administration générale intègre cette évolution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

2. ENVIRONNEMENT

▪ Délibération n°8_CC_2021_138_ Rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Florent COUTANT, délégué de Pierric.

Franck PICHOT, Géraldine DENIGOT et Karen LANSON rejoignent l'assemblée à 18h45.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Annexe : Rapports Annuels sur la Prix et la Qualité du Service 2020 pour l'ensemble des compétences et pour la totalité du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver et adopter les RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif ;

VU les Rapports Annuels du Déléguataire 2020 (RAD) relatifs aux services gérés en concession ;

VU les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants et les SATESE 35,44 et 56.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement réuni le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des RPQS 2020 sont présentés en annexe (listing ci-après).

NOM DE LA STRUCTURE	COMPETENCES ET PERIMETRE
ATLANTIC'EAU	AEP – Département 44
EAU DU MORBIHAN	AEP – Département 56
SIAP LES BRUYERES (EN ATTENTE, OCTOBRE, NOVEMBRE)	AEP – SIAP Les Bruyères (comprend les communes de Lieuron, Bruc-sur-Aff, Pipriac (hors secteur des Emailleries))
REDON AGGLOMERATION	AEP – Ville de Redon & Port de Roche
REDON AGGLOMERATION	ANC
REDON AGGLOMERATION	EU

**EU= assainissement collectif / ANC= assainissement non collectif / AEP=eau potable*

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et adopter les RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020.;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9_CC_2021_139_ Rapports Annuels 2020 du Déléataire - Eau et Assainissement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Florent COUTANT, délégué de Pierric.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DELEGATAIRE - EAU ET ASSAINISSEMENT

Annexe : Rapports Annuels du Déléataire (RAD) pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'approuver et adopter les RAD (Rapports Annuels du Déléataire) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession en matière de transparence ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-2 et L3131-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles L.1413-1 ;

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif transférés à REDON Agglomération au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT le transfert des compétences Eau & Assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement réuni le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL réunie le 10 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des RAD 2020 est présenté en annexe (listing ci-après).

PERIMETRE DU CONTRAT	COMPETENCES	DELEGATAIRE
ALLAIRE	EU	VEOLIA
AVESSAC	EU	SUEZ
FEGREAC	EU	SUEZ
GUEMENE-PENFAO	EU	VEOLIA
PIPRIAC	EU	SAUR
PLESSE	EU	SUEZ
REDON	AEP	VEOLIA
REDON (COLLECTE)	EU	VEOLIA
SAINT-NICOLAS-DE-REDON (COLLECTE)	EU	VEOLIA
SIE PORT DE ROCHE	AEP	SAUR
SIE PORT DE ROCHE	EU	SAUR
ANCIEN SMITREU (TRAITEMENT)	EU	VEOLIA
ANCIEN SPANC DU PAYS DE REDON BREILLIEN	ANC	SAUR

**EU= assainissement collectif / ANC= assainissement non collectif / AEP=eau potable*

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver et adopter les RAD (Rapports Annuels du Délégué) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020.;
- D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services Préfectoraux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°10_CC_2021_140_ Convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en oeuvre et rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) réalisés par un maître d'ouvrage privé ou par un maître d'ouvrage d'une collectivité autre que REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-sept septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Florent COUTANT, délégué de Pierric.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CONCEPTION, MISE EN ŒUVRE ET RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES) REALISES PAR UN MAITRE D'OUVRAGE PRIVE OU PAR UN MAITRE D'OUVRAGE D'UNE COLLECTIVITE AUTRE QUE REDON AGGLOMERATION

Annexes :

- *Cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux d'eau potable et d'eaux usées et pluviales dans le cadre de la création de zones d'aménagements urbains ;*
- *Convention Eau Potable AEP (modèles Ville de Redon et Ex-Port de Roche) ;*
- *Convention Eaux Pluviales EP ;*
- *Convention Eaux Usées EU*

Actuellement, aucune prescription technique n'encadre les travaux de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Certains choix techniques sont ainsi faits et ne correspondent pas aux attentes de REDON Agglomération et entraînent des problèmes au moment de la rétrocession.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de conventions visant à définir les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable et des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement leur intégration dans le patrimoine de REDON Agglomération et leur exploitation dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle définit également les modalités de transfert des emprises foncières dans le domaine public de l'Agglomération.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du service public d'Assainissement en date du 01/07/2021

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement leur intégration dans le patrimoine de l'Agglomération et leur exploitation dans le respect de la réglementation.

CONSIDERANT le fascicule 70 des Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux fixant les dispositions techniques applicables à toutes les prestations de travaux concernant les ouvrages d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT le fascicule 71 des Cahier des Clauses Techniques Générales Travaux fixant les dispositions techniques applicables à toutes les prestations de fourniture et de pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau, incluant l'eau potable ;

CONSIDERANT que la convention AEP s'appliquera aux communes de Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Pipriac secteur des Emailleries, Redon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie et Sixt-sur-Aff ;

CONSIDERANT que les conventions eaux usées et eaux pluviales s'appliqueront à l'ensemble des communes de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les conventions de mise en œuvre et transfert d'ouvrages de gestion d'eau potable et d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

▪ **Délibération n°11_CC_2021_141_Rapport annuel des déchets 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Pascal DUCHENE, délégué de Redon.

Florent COUTANT rejoint l'assemblée à 19h15.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL DECHETS 2020 SUR « LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Annexe : Rapports annuels déchets 2020 remis sur table (SMICTOM PAYS DE VILAINE et REDON Agglomération)

La présente délibération a pour objet d'approuver les rapports précités.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

VU le décret N° 2015-1827 du 20 décembre 2015 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2020 de la régie de REDON Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés précisant les indicateurs définis dans le décret sus désigné, à savoir :

Indicateurs techniques :

- Relatif à la collecte : territoire, nombre d'habitants desservis, fréquence de collecte, déchèteries, collectes séparatives, tonnages enlevés ;
- Relatif à la prévention : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- Relatif au traitement : localisation, traitements, valorisations, tonnages ;

Indicateurs financiers :

- Modalités d'exploitation ;
- Montant annuel des dépenses avec modalités de financement ;
- Montant annuel des prestations rémunérées sur contrat.

Voici la synthèse des données de ce rapport :

▪ Comparatif des tonnages et coût par habitant 2020/2019 :

Comparatif par habitant 2020/2019	Kg/hab/an			Coût /hab/an €		
	2020	2019	Evolution 2020/2019	2020	2019	Evolution 2020/2019
Ordures Ménagères résiduelles	102	114	-11%	33.80 €	37.19 €	-9%
Emballages	44	37	18%	11.22 €	5.95 €	88%
Papiers	20	20	1%	- 0.78 €	- 0.97 €	-19%
Verre	53	48	9%	1.61 €	1.10 €	47%
Déchèteries	276	300	-8%	31.93 €	31.04 €	3%
TOTAL	495	519	-5%	77.77 €	74.32 €	5%

▪ Politique de prévention et mise en place du PLDMA :

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2020-2026 a été voté en Conseil communautaire le 24/02/2020. Les actions de prévention et de réduction des déchets se poursuivent :

- Mobilisation des publics ;
- Éco-exemplarité ;
- Prévention du gaspillage alimentaire et des bio-déchets incluant les végétaux collectés en déchèteries ;
- Gestion des déchets en entreprises ;
- Promotion du réemploi des produits.

▪ Actions marquantes de 2020 :

- Confinement :
 - Continuité du service de collecte d'ordures ménagères et collecte sélective ;
 - Fermeture des déchèteries au 1^{er} confinement de mi-mars à mi-mai.
- 1^{ère} année de financement du service déchets par la redevance incitative ;
- 1^{ère} année complète avec le contrôle d'accès en déchèteries ;
- Intervention de la Redonnerie en déchèteries sur le réemploi.

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2020 du SMICTOM Pays de Vilaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les rapports présentés pour REDON Agglomération et le SMICTOM Pays de Vilaine.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°12_CC_2021_142_ Concession de service public de l'Eau potable du secteur Ville de Redon : choix du titulaire, approbation et autorisation de signer le contrat**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Pascal DUCHENE rejoint l'assemblée à 19h34.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR VILLE DE REDON : CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT.

Annexes :

- *Procès-verbal du choix des candidats admis à présenter une offre ;*
- *Rapport d'analyse des candidatures ;*
- *Procès-verbal d'analyse des offres ;*
- *Rapport d'analyse des offres initiales remises par les candidats ;*
- *Rapport sur le choix du concessionnaire.*

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du concessionnaire du service public d'eau potable du secteur de Redon, d'approuver et autoriser la signature du contrat de concession de service public et ses annexes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable du secteur Redon, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable du secteur Redon, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années ;
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2022 ;
- Fin du contrat : 31/12/2026.

Principales obligations du concessionnaire :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public de distribution et de production d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- L'obligation pour le Concessionnaire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...) ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements conformément au contrat ;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages conformément au contrat ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements conformément au contrat ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification du service.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'eau potable du secteur Redon ;**
- **D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de concession et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°13_CC_2021_143_ Concession de service public de l'assainissement collectif du secteur 44-56 : choix du titulaire, approbation et autorisation de signer le contrat**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR 44-56 : CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT.

Annexes :

- *Procès-Verbal du choix des candidats admis à présenter une offre ;*
- *Rapport d'analyse des candidatures ;*
- *Procès-verbal d'analyse des offres ;*
- *Rapport d'analyse des offres initiales remises par les candidats ;*
- *Rapport sur le choix du concessionnaire.*

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du concessionnaire d'assainissement collectif du secteur 44-56, d'approuver et autoriser la signature du contrat de concession de service public et ses annexes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 janvier 2021.

CONSIDERANT, que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 années ;
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2022 ;
- Fin du contrat : 31/12/2027.

Principales obligations du concessionnaire :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'assainissement collectif aux abonnés à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- L'obligation pour le Concessionnaire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...) ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements conformément au contrat ;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages conformément au contrat ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements conformément au contrat ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification du service.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56 ;**
- **D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°14_CC_2021_144_Charte relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du logiciel EcoCito de la société TRADIM**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – CHARTE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU LOGICIEL ECOCITO DE LA SOCIETE TRADIM

Annexe : Projet de Charte

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature d'une charte entre les communes de REDON Agglomération appartenant à la régie déchets et REDON Agglomération, afin d'utiliser la base de données EcoCito dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_152 du 21/10/2019 créant la régie du service publique ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT que les données à caractère personnel, des usagers du territoire de REDON Agglomération qui bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets, sont stockées et regroupées dans un logiciel appelé EcoCito de la société TRADIM ;

CONSIDERANT le principe de coopération et de mutualisation (politique et fonctionnel) mis en œuvre entre l'agglomération et les communes au profit des habitants ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un cadre juridique de l'usage de cet accès et le respect des bonnes pratiques en matière de protection des données ;

CONSIDERANT que la Charte relative à la protection des données à caractère personnel permettra aux communes d'avoir accès, à titre uniquement consultatif, aux informations suivantes pour les usagers adhérents au service :

- Nombre de collecte des bacs ordures ménagères ;
- Nombre de collecte des bacs emballages ;
- Date et heure des différentes collectes ;
- Nombre d'ouvertures des trappes des points d'apport volontaire pour les usagers concernés ;
- Nombre de passages en déchèterie ;
- Date et heure des passages en déchèterie.

Seules les données à caractère personnel de l'utilisateur qui en ferait la demande sont susceptibles d'être communiquées par l'agent de la commune, pour suivre son compte EcoCito. Aucune autre information liée à un usager ne pourra être diffusée par la commune ;

La commune s'engage également à respecter la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés des personnes ;

La commune tiendra à jour une liste des noms et prénoms des agents qui auront accès à cette base de données. Elle fournira à REDON Agglomération cette liste à jour au moment de la signature de la Charte et à chaque modification apportée à cette liste ;

CONSIDERANT que la Charte proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, et est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser la mise en partage d'un service assuré par REDON Agglomération au moyen d'un logiciel de traitement de données, ici nommé EcoCito ;**
- **D'approuver le projet de Charte relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation du logiciel EcoCito de la société TRADIM ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet de charte et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2021_145_ Avenants aux protocoles de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Protection contre les Inondations (PI)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, Florent COUTANT, délégué de Pierric.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT - AVENANTS AUX PROTOCOLES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (PI)

Annexes :

- *Délibération du conseil syndical de l'EPTB du 4 juin 2021 modifiant les modes de financements ;*
- *Projets d'avenants aux protocoles de transfert des compétences à la carte (Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Protection contre les Inondations(PI)).*

La présente délibération a pour objet d'approuver la révision des modalités financières adoptées dans les protocoles de transfert déjà signés avec REDON Agglomération (protection contre les inondations et gestion des milieux aquatiques).

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

La révision des modalités financières doit :

- Permettre de lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert ;
- Proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie.

Pour le protocole de protection contre les inondations :

Les modalités actuelles de ces protocoles impliquent une contribution des adhérents calculée sur le reste à charge réel de l'année (dépenses - recettes de l'année N), un appel de contribution calculé sur un montant de 40 % du prévisionnel de l'année N au début de chaque exercice et l'appel du solde au 31 décembre de l'année N.

Il est proposé que le montant de la participation annuelle de REDON Agglomération soit calculé sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles du programme d'actions (sauf les provisions pour travaux d'urgence) moins les recettes estimées (joint en annexe) divisé par le nombre d'années total du programme.

REDON Agglomération versera à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 2^{ème} trimestre de l'année N, à l'exception du montant des travaux d'urgence et un second acompte de 50 % au 4^{ème} trimestre de l'année N. Ces acomptes seront versés après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

REDON Agglomération versera à l'EPTB, l'année N+2 qui suit le terme du programme d'actions, l'éventuel solde de sa participation, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme (y compris les éventuels travaux d'urgence réalisés sur la période). Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à REDON Agglomération le montant des participations trop perçues. L'EPTB fournira sur demande de REDON Agglomération toute pièce comptable et administrative justificative.

Le programme d'actions précisera les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme,

- Le montant de la participation annuelle de REDON Agglomération sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui réglera le financement des annuités d'emprunt ;
- REDON Agglomération s'engage, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens à REDON Agglomération valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception

Pour la gestion des milieux aquatiques :

La répartition financière actuelle des charges entre les EPCI est faite selon les critères de population et de surface (50% chaque). Le coefficient de calcul est revu parallèlement à la révision des bases de calcul du collège EPCI au comité syndical de l'EPTB.

L'EPTB s'engage à fournir un état des dépenses réelles et du montant de la masse salariale de l'année N-1 au 1^{er} avril de chaque année. Les EPCI versent 80% de la participation prévue au 1^{er} avril de chaque année et le reste à verser est appelé lors de la remise de l'état récapitulatif annuel.

Il est proposé que le montant de la participation annuelle des EPCI soit calculé sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles du programme d'actions moins les recettes estimées divisé par le nombre d'années total du programme.

L'EPCI versera à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3^{ème} trimestre de l'année N. Ces acomptes sont versés après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme,

- le montant de la participation annuelle de l'EPCI sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt ;
- l'EPCI s'engage, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens à l'EPCI valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception.

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;

VU l'arrêté du 17/12/2018 transférant la compétence au 1^{er} janvier 2019 « prévention contre les inondations » à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) du 4 juin 2021.

CONSIDERANT le souhait des EPCI membres de l'EPTB de lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert et de proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie ;

CONSIDERANT les modifications des articles 6 sur les modalités financières des protocoles de transfert PI et GEMA mis en annexes à partir du 1^{er} janvier 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la révision des modalités financières adoptées dans les protocoles de transfert déjà signés avec REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

■ Délibération n°16_CC_2021_146_Tarif de la Redevance Incitative

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Florent COUTANT, délégué de Pierric.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ENVIRONNEMENT – TARIF DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

L'ADEME Bretagne a lancé l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources ».

Pour réduire l'impact sur l'environnement et la santé causés par les déchets, la réglementation nationale va évoluer. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les déchets enfouis passera de 18 € la tonne de déchets en 2020 à 65 € la tonne en 2025. Pour les déchets incinérés le coût passera de 3 € la tonne en 2020 à 15 € la tonne en 2025.

Les déchets non valorisables collectés sur le territoire de REDON Agglomération (poubelle marron à couvercle gris) sont actuellement incinérés à Rennes. En raison de travaux jusqu'en 2023, l'incinérateur de Rennes, exutoire actuel, sera fermé d'où une augmentation sur les coûts de traitement en vigueur.

REDON Agglomération met en place des actions pour pallier la hausse des taxes qui se répercuteront sur la facturation déchets de 2022. Notamment en répondant à différents appels à projet ayant pour objectif de diminuer la quantité de déchets à incinérer ou à enfouir :

- Appel à projet « biodéchets » de l'ADEME : étude sur la mise en place de solution de tri à la source des biodéchets et travail sur l'optimisation du service notamment sur les fréquences de collecte des ordures ménagères ;
 - Appel à projet Territoire Econome en Ressources (TER) pour développer l'économie circulaire sur le territoire.
- Cependant afin d'équilibrer le budget 2022, REDON agglomération doit procéder à une augmentation de la grille.

VU l'article L2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1520 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC_2019_152 du Conseil communautaire du 21/10/2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON agglomération ;

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

VU la délibération Bex_2021_157 du Bureau exécutif du 05/07/2021 approuvant les modifications apportées au règlement du service public de prévention et de gestion des déchets.

CONSIDERANT la délibération CC_2016_47 du 23/05/2016, le Conseil communautaire a décidé d'opter pour le passage de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI), calculée en fonction du service rendu. Le service rendu sera mesuré notamment sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service ;

CONSIDERANT que les tarifs de redevances seront adoptés en Conseil communautaire et que le Bureau exécutif a délégation pour fixer les autres tarifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de prendre une délibération pour fixer annuellement le tarif de la redevance selon l'article 4111-6 du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets à venir.

Il est proposé d'augmenter la grille tarifaire sur la base du budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets :

A. Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) :

Pour l'année 2022, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service. Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
Abonnement au service	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €
Forfait incluant 12 vidages forfaitisés par an	106 €	118 €	141 €	175€	244 €	416 €	479 €
Total	160 €	172 €	195 €	229 €	298 €	470 €	533 €

	* 152€	* 160€	* 182€	* 212€	* 272€	* 428€	* 482€
Prix de la levée supplémentaire	8.8 €	9.8 €	11.7 €	14,6 €	20.3 €	34,6 €	39,9 €
	*8,5€	* 9€	* 11 €	*13,5€	*18,5€	*31,5€	* 36€

*Tarif 2021

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac ;
- Un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 12 levées par an ;
- Un prix par levée supplémentaire aux 12 levées incluses dans le forfait.

La facturation de ces éléments se fera en une fois au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.

Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la redevance de l'année 2023.

B. Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès

Pour l'année 2022, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Abonnement au service	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €
Forfait incluant un nombre minimum d'ouverture	106 €	118 €	141 €	175 €	244 €
Nombre d'ouvertures	48	56	72	96	144
Total sans levées supplémentaires	160 €	172 €	195 €	229 €	298 €
	* 152€	* 160€	* 182€	* 212€	* 272€
Coût unitaire de l'ouverture	2,21 €				
	*2.13€				

*Tarif 2021

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac) ;
- Un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an ;
- Un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait.

La facturation de ces éléments se fera en une fois au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la redevance de l'année 2023.

C. Pour les non ménages :

Tarif pour un abonnement à la collecte des emballages (article 4252-1) et à l'accès aux déchèteries (article 4311-11)	54 € * 50€
---	---------------

*Tarif 2021

D. Pour les collectivités ou les manifestations :

Traitement des déchets à la tonne (en € TTC)**

Coût unitaire à la tonne incluant le transport à partir du centre de transfert et traitement pour les OM :	188.50 €	/tonne	(118.18 €)*
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour le non-valorisable :	184.43 €	/tonne	(100.91 €)*
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les gravats :	8.74 €	/tonne	(9.57 €)*
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les végétaux :	30.24 €	/tonne	(29.94 €)*
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les bois :	85.24 €	/tonne	(59.97 €)*
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les cartons :	gratuit	/tonne	(gratuit)*

** sous réserve des capacités de traitement de REDON Agglomération

* Tarifs au 1er janvier 2021

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

3. AMENAGEMENT

- **Délibération n°17_CC_2021_147_ Prorogation de l'OPAH sans le volet RU jusqu'au 31 décembre 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Florent COUTANT, maire de Pierric, rejoint l'assemblée à 20h19.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – PROROGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

Annexe : Projet d'avenant

La présente délibération a pour objet d'approuver la prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sans le volet Renouvellement Urbain (R.U.) jusqu'au 31 décembre 2022 et de valider l'avenant n°5 à la convention de l'OPAH.

La durée de la convention initiale de l'OPAH est de 5 ans et a débuté le 10 octobre 2016.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

VU la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilité, Accueil des Gens du Voyage et Urbanisme Opérationnel du 12 octobre 2020 ;

VU le bilan positif de l'OPAH de 2016 à 2020 (objectif : 780 dossiers – nombre de dossiers réalisés : 835).

	Dossiers réalisés					TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
PO	10	211	216	191	174	802
logements indignes	0	2	1	0	0	3
logements très dégradés	0	1	2	1	0	4
autonomie de la personne	3	51	66	51	49	220
précarité énergétique	7	157	147	139	125	575
PB	0	6	8	9	10	33
logements indignes	0	0	0	0	0	0
logements très dégradés	0	3	3	5	7	18
précarité énergétique	0	1	1	1	3	6
autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0
logement dégradation moyenne	0	2	4	3	0	9
Syndicats de copro (volet RU)	0	0	0	0	0	0
logements très dégradés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	217	224	200	184	835

CONSIDERANT que les objectifs pour 2021 et 2022 seront les suivants (*intégré dans l'avenant n°5 à la convention*) :

	Objectifs 2021 fléchés dans la convention	Nouvelle proposition Objectifs 2021	Objectifs 2022
Propriétaires Occupants	157	226	226
logements indignes	3	3	3
logements très dégradés	3	3	3
autonomie de la personne	44	66	66
précarité énergétique	107	154	154
Propriétaires Bailleurs	22	23	30
logements indignes	3	2	3
logements très dégradés	6	8	9
précarité énergétique	3	4	6
autonomie de la personne	1	2	3
logement dégradation moyenne	9	7	9
TOTAL	179	249	256

CONSIDERANT que la prorogation de l'OPAH se réalisera sans le volet Renouvellement Urbain après échange avec les 3 délégataires locaux de l'Anah ; une réflexion sera à lancer sur le prochain dispositif à mettre en place en 2023 pour poursuivre la reconquête du parc privé existant ;

Il est proposé de conserver, dans le cadre de l'avenant n°5 à la convention, les actions cofinancées par REDON Agglomération et la ville de Redon sur l'accompagnement des copropriétés sur le périmètre Renouvellement Urbain avec les objectifs suivants:

	2021	2022
Aide à la création d'un règlement de copropriété	2	2
Aide à la mise à jour d'un règlement de copropriété	5	5
Aide au diagnostic technique des copropriétés et des monopropriétés - audit global	5	5

CONSIDERANT que l'impact financier de cette prorogation est évalué à :

		2021	2022
Engagement financier pour l'OPAH de droit commun (31 communes)			
dont aides aux travaux	lutte contre la précarité énergétique, les logements dégradés, insalubres, indignes ; adaptation des logements à la perte d'autonomie, ...	308 500 €	344 500 €
dont financement ingénierie		128 898 €	134 095.50 €
TOTAL		437 398 €	478 595.50 €

Engagement financier sur le périmètre renouvellement urbain (cœur urbain de Redon)		2021	2022
dont aides aux travaux	- création ou mise à jour des règlements de copropriétés - audit global	24 000 €	24 000 €

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sans le volet Renouvellement Urbain (R.U.) jusqu'au 31 décembre 2022 (sauf actions fléchées sur l'accompagnement des copropriétés financées par REDON Agglomération et la ville de Redon) et de valider l'avenant n°5 à la convention de l'OPAH ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'OPAH avec les dispositions présentées ci-dessus.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°18_CC_2021_148_Avis sur le SDAGE schéma directeur aménagement et gestion des eaux Loire Bretagne 21-27**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – AVIS SUR LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2021-2027

Annexes : -Avis sur les projets de SDAGE ;

- Présentation réunion d'échanges du 07.06.2021.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avis émis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2021-2027.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2021-2027 ;

VU l'avis de l'association nationale des élus de bassins (ANEB).

Le projet de SDAGE est une mise à jour simple dans la continuité du SDAGE précédent avec une prise en compte du changement climatique.

Il est à regretter que cette recherche de continuité écarte l'évaluation plus profonde des écarts aux objectifs et des modifications importantes de gouvernance qui ont eu lieu depuis 2014-2015.

Il en ressort un document peu ambitieux et dont les modalités de mise en pratique des actions restent souvent vagues sur les différentes maîtrises d'ouvrage et leur coordination avec les services de l'Etat.

Le programme de mesures, qui doit décrire les actions à mener et leur associer un coût, a été réalisé à une échelle plus macro que le précédent SDAGE et ne permet pas d'avoir une évaluation à l'échelle des masses d'eau. L'élaboration de ce programme de mesures sans une concertation collégiale n'est pas acceptable en tant que tel et ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés.

Ce manque de concertation des services de l'Etat avait été déploré lors de l'élaboration du précédent SDAGE. Même si celle-ci a quand même eu lieu, elle l'a été à *minima* en associant quelques techniciens de syndicat de bassins en février 2020, d'établissements publics territoriaux de bassins, mais sans impliquer les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de bassins versants qui sont aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau.

Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) sont les déclinaisons départementales du programme de mesures. De la même manière, il faudrait prévoir un cadre de collaboration et de validation avec les Commissions Locales de l'Eau afin de passer efficacement de la planification aux programmes d'actions.

Il est à remarquer aussi que les articles du SDAGE reprennent souvent le rôle local des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comme relais vers les territoires. Or, le SAGE est un document de référence et non une partie prenante active.

Il conviendrait de préciser que ce rôle de relais est dévolu aux Commissions Locales de l'Eau et de distinguer clairement ce qui leur est imposé dans l'élaboration ou la révision des SAGE de ce qui relève des actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux (EPCI, EPTB, Syndicats, ...).

Plus particulièrement sur le Bassin de la Vilaine, il se pose la question du classement de 7B-3 (plus d'eau) en 7B-2 (moins d'eau, plus de restriction) : classement plus favorable sur l'ouest du bassin de l'Oust qui permet ainsi de voir son niveau de prélèvement à l'étiage augmenter. La réalité hydrologique de ce vaste bassin ne semble pas permettre une généralisation de cette mesure. En effet, les sous-bassins orientaux de l'Oust présentent justement des contextes de vulnérabilité importante aux étiages.

Concernant la gestion équilibrée et économe en eau, l'analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) est prévue par la disposition 7A-2 comme préalable à l'adaptation de certaines dispositions du SDAGE. Il est à rappeler que ces études sont très complexes et peuvent s'avérer onéreuses selon les limites notamment méthodologiques que l'on se fixe.

La question du littoral est aussi sous-évaluée dans le SDAGE. La baie de Vilaine est soumise depuis les années 90 à des phénomènes d'eutrophisation à la suite de la prolifération de phytoplanctons. Le phénomène d'algues vertes est particulièrement important en Bretagne Nord, comme celui des blooms de la Baie de Vilaine (explosion de micro algues cyanobactéries) l'est aussi même si son impact visuel l'est moins.

Des objectifs plus stricts de réduction des flux de nitrate et de phosphore permettraient de réduire la vulnérabilité de la baie de Vilaine. La baie de Vilaine doit être classée prioritaire et bénéficier de financements à la mesure des enjeux de qualité des masses d'eau.

Concernant le littoral, il est également demandé à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de suivre les profils de vulnérabilité conchylicoles et de pêche à pied professionnelle. Il est recommandé que les CLE des SAGE de la façade littorale, où sont situées des zones de pêche à pied de loisirs présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité de ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation, comme c'est le cas du bassin versant de la Vilaine. La désignation dans le SDAGE du porteur de ces programmes mérite d'être clarifiée et précisée.

Un autre enjeu, les nappes à réserver à l'alimentation en eau potable dans le futur. Celles-ci ont été localisées pour la Bretagne (72 dont 37 réparties sur le bassin versant de la Vilaine) contrairement à la région Pays de la Loire. Il est

indiqué que des schémas de gestion peuvent être élaborés par la CLE si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un SAGE afin de préciser les prélèvements permis à l'avenir. La méthode de sélection des nappes n'a pas été clairement communiquée et les enjeux en découlant restent imprécis. Pour cette raison, il est impossible d'émettre un avis sur cette disposition.

Globalement, il est à regretter un manque d'ambition sur les volets zones humides, têtes de bassin versants et pollutions diffuses, notamment au regard de la pression actuelle des pesticides sur notre territoire. Cela fragilise les SAGE et actions conduites en ce sens.

Certains points doivent être communiqués avec pédagogie et ne doivent pas amener à des restrictions de financement. Le nouveau concept d'Objectifs Moins Stricts (OMS), pour certains territoires, laisse penser que ceux-ci seraient moins prioritaires pour engager des actions alors que certains sont déclassés sur des paramètres avec des enjeux environnementaux et de santé publique forts.

De même, certaines cartes de pression dans l'état des lieux du SDAGE présentent une absence de pression pour certaines masses d'eau (pourtant connues sur le bassin de la Vilaine comme fortement modifiées d'un point de vue morphologique par exemple). De plus, la disposition sur la limitation et l'encadrement des plans d'eau peut laisser penser que la régularisation sera privilégiée alors que cet enjeu est prédominant sur notre bassin versant.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'émettre un avis défavorable sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2017-2021.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2021_149 Appel à projets 2021 Politique de la Ville - quartier de Bellevue**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – APPEL A PROJETS 2021 POLITIQUE DE LA VILLE - QUARTIER DE BELLEVUE

Annexe : Tableau de programmation de la 2ème tranche d'appels à projets validé par le comité des financeurs.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 21 juin 2021 dans le cadre de la 2ème tranche de l'appel à projets 2021 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-président,

Pour rappel, le contrat de ville signé le 10 septembre 2015, et prorogé en 2019 jusqu'en 2022, prévoit le financement de projets sur le quartier de Bellevue via un appel à projets en co-financement avec l'État, le département d'Ille-et-Vilaine. Une enveloppe annuelle de 30 000 € pour REDON Agglomération a été validée lors du vote du budget communautaire.

En séance du 19 avril 2021, la première tranche d'appel à projets était validée pour un montant de 11 884 €.

Le 21 juin 2021, le comité des financeurs réunissant le département d'Ille-et-Vilaine, les services de l'Etat, et REDON Agglomération a donné un avis favorable pour 8 projets.

Les projets soutenus par les financeurs sont les suivants :

- « Etude de préfiguration pour une coopérative de territoire » d'Aide Emploi Services :

L'association intermédiaire Aide Emploi Services, dans la continuité des projets menés sur le quartier de Bellevue sur l'inclusion professionnelle, va réaliser une étude pour la création d'une coopérative de territoire, une réponse au retour à l'emploi. L'étude d'une durée de six mois comprendra une analyse des besoins et l'élaboration du modèle économique et administratif de cette future structure. Le comité des financeurs aura une vigilance sur le recrutement du chargé d'étude (catégorie A, avec années expériences sur ce type de projet).

Ce projet s'inscrit dans le volet emploi et développement du contrat de ville, et dans les 8 priorités d'actions de la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socioprofessionnelle de REDON Agglomération.

Soutien financier de 19 600 € dont 2 700 € REDON Agglomération, 10 400 € de l'État, et 6 500 € du département d'Ille-et-Vilaine.

- « Belle'Vacances été » de l'Office Intercommunal des sports du Pays de Redon :

Poursuite de projets à chaque vacances scolaires suite aux besoins identifiés avec le contexte sanitaire de 2020. Programme d'activités du 19 juillet au 20 août pour les 6-17 ans, de 14h à 18h du lundi au mercredi, mêlant activités sportives, culturelles et artistiques sur le quartier de Bellevue. Des sorties collectives sont également proposées tous les jeudis.

Projet mené en partenariat avec la ville de Redon pour répondre aux objectifs fixés du contrat de ville en termes d'éducation, d'ouverture à la culture et de continuité éducative.

Soutien financier de 8 000 € dont 4 000 € REDON Agglomération, et 4 000 € du département d'Ille-et-Vilaine.

- « Semaine du sport et de la culture » de l'Office Municipal des Sports :

Evènement de trois jours d'animation sportives et culturelles, les 29-30-31 octobre 2021 pour tout public, ayant pour objectif de permettre la découverte d'activités et de contribuer à l'attractivité du quartier. Le projet était initialement prévu en 2020, et reporté en 2021.

Ce projet s'inscrit dans le contrat de ville sur l'axe de la cohésion sociale : favoriser la mixité sociale, renforcer le lien social et l'attractivité du quartier de Bellevue.

Soutien financier de 12 000 € dont 7 000 € REDON Agglomération (report des crédits initialement fléchés en 2020), 2 000 € de l'État, 3 000 € du département d'Ille-et-Vilaine.

- « Génération virtuelle » du Centre social :

Action de prévention aux usages du numérique enfants et parents CE2-6^{ème}, dont des séances avec les enfants et les parents.

Ce projet s'inscrit dans le contrat de ville sur l'éducation et les préconisations de renforcer le travail de prévention pour les 2-16 ans.

Soutien financier de 850 € du département d'Ille-et-Vilaine.

- « 3-6 ans : besoin de bouger ! Parents : besoin de souffler ! » du Programme de réussite éducative de la ville de Redon :

Ateliers d'éveil corporel pour les enfants, suivis par le programme de réussite éducative de novembre à décembre 2021 et des temps d'échanges avec les parents.

Un projet soutenu pour appuyer les actions en faveur de la parentalité et le développement d'une offre pour les 3-6 ans.

Soutien financier de 280 € du département d'Ille-et-Vilaine.

- « Autour de la ronde » de la Compagnie Pied en sol :
Ce projet propose des séances d'expressions et de créations artistiques sur l'année 2021-2022 avec les classes de CP et CE1 de l'école Marie Curie. Il se construit dans la continuité des résidences d'artistes depuis 2015 pour favoriser la pratique d'activités artistiques et culturelles en complément de l'orchestre à l'école mené par le conservatoire.

Un projet travaillé avec l'équipe éducative de l'établissement et l'éducation nationale. Il répond à divers objectifs d'éducation (expression des émotions, développement de la motricité, travail collectif, etc.) et à l'ouverture à la pratique artistique et culturelle.

Soutien financier de 7 000 € dont 2 000 € de REDON Agglomération et 5 000 € de l'État.

- « Quartier Libre 2 » de la compagnie Casus délires :
L'évènement culturel Quartier libre est prévu les 11 et 12 décembre 2021. Pour s'adapter au contexte sanitaire la compagnie propose une nouvelle forme de représentation en format vidéo. Un projet de captation vidéo avec l'association Vert Basilic pour effectuer des captations et diffuser sous format vidéo les scénettes. C'est un évènement construit avec les habitants depuis 2020.

Cet évènement répond aux objectifs du contrat de ville en matière de cohésion sociale et de renfort de l'attractivité du quartier de Bellevue par des évènements tout public.

Soutien financier de 2 000 € de l'État.

- « Chantiers artistiques » de Paq'la lune :
Cette association intervient depuis 2020 sur le quartier. Les chantiers comprennent des animations variées sur l'espace public et au sein du collège (avec trois classes) des découvertes d'équipement culturel.

Un projet inscrit dans les préconisations sur le volet éducation et jeunesse.

Soutien financier de 8 500 € dont 4 000 € de l'État et 4 500 € du département d'Ille-et-Vilaine.

Il est proposé de retenir ces 8 projets pour un montant global de 58 230 € et avec la répartition financière suivante :

- REDON Agglomération : 15 700 € ;
- État : 23 400 € ;
- Département d'Ille et Vilaine : 19 130 €.

A cette répartition viendront s'ajouter les crédits de l'appel à projet de l'Etat à savoir « quartiers en vacances ».

VU l'avis favorable de la commission « Schéma de Cohérence Territoriale, Urbanisme stratégique, Politique de la ville » du 02 juin 2021 ;

VU le budget fléché et validé à la politique de la ville.

CONSIDERANT que le comité des financeurs a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets précités.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser l'attribution et la notification, par le Président ou son représentant, des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 21 juin 2021 dans le cadre de la 2ème tranche de l'appel à projets 2021 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

■ Délibération n°20_CC_2021_150_Convention de partenariat avec le GIP AGV 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP AGV 35

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat avec le GIP AGV 35.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

En cohérence avec les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025 et le projet d'établissement du GIP AGV 35 rénové en 2021, le GIP a pour objet d'exercer ses missions autour de 4 grandes orientations :

- L'accompagnement de l'habitat caravane et de l'itinérance ;
- L'accompagnement social conventionné ;
- L'accompagnement médico-socio éducatif ;
- La coordination du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

REDON Agglomération contribuera au fonctionnement du GIP AGV 35 en vue de développer des réponses complémentaires aux compétences des EPCI sur les points suivants :

- Appui à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental ;
- Appui sur la gestion des aires ;
- Mise à disposition d'un logiciel départemental de gestion (sans option télégestion) ;
- Organisation et animation de réunions des gestionnaires ;
- Appui animation du projet social des aires ;
- Organisation et animation de réunions des coordonnateurs des projets sociaux ;

- Coordination des grands passages (+ appui gestion) ;
- Appui création d'équipements ;
- Instruction et suivi de la convention ALT2 (AGAA) ;
- Étude d'opportunité inscrite au schéma départemental ;
- Appui à la gestion des stationnements illicites (diag, médiation, négociation, suivi, lien Préfecture, coordination force de l'ordre, etc).

Le GIP AGV 35 s'engagera à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées ci-dessus et à respecter les engagements pris avec les différents services de l'agglomération.

La participation financière annuelle demandée aux EPCI est de 10 centimes d'euro par habitant.

CONSIDERANT la nécessité de consolider un partenariat interinstitutionnel.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la convention de partenariat avec le GIP AGV 35 ;**
- **De participer financièrement à hauteur de 6 627 € pour l'année 2021 et de participer financièrement tous les ans jusqu'à la fin du schéma, pour apporter son soutien au fonctionnement du GIP AGV 35 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
 Le Président,
 Jean-François MARY

▪ **Délibération n°21_CC_2021_151_EPF Bretagne – renouvellement de la convention cadre d'action foncière**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

**AMENAGEMENT – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE**

Annexe : Convention cadre d'action foncière

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser le renouvellement de la convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-président,

L'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, en Région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières et études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le Conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

L'EPF de Bretagne et REDON Agglomération expriment le souhait de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent, conformément aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cette association se matérialise sous la forme de la convention ci-annexée qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Il est précisé que la présente convention cadre porte sur la partie bretonne du territoire de l'EPCI, sur laquelle l'EPF Bretagne est habilité à intervenir. Une convention signée entre l'EPF Bretagne et l'Agence foncière de Loire Atlantique précise les modalités de coordination entre ces deux structures, pour accompagner de façon cohérente et articulée les collectivités de leurs territoires d'intervention.

Les modalités d'intervention de l'EPF de Bretagne reposent sur 3 axes principaux :

- L'ingénierie foncière et immobilière : production d'outils méthodologiques, boîte à outils réglementaires, accompagnement des collectivités dans l'élaboration de schémas de référence, soutien dans le lancement d'études pré-opérationnelles, subventions de cofinancement au cas par cas des études réalisées en externe, renseignements juridiques et assistance aux procédures, réalisation de convention d'études et de veille foncières, ... ;
- Le portage foncier : négociation et acquisitions foncières, travaux de déconstruction, travaux conservatoires, ... ;
- Le portage dans le cadre d'une préemption.

L'EPF de Bretagne est déjà intervenu à 11 reprises auprès des communes de REDON Agglomération pour des actions de renouvellement urbain, de reconquête de friches ou de développement économique.

Commune	Numéro d'opération	Projet	Statut	Thématique
Allaire	17-56001-1	Ancienne maison médicale	Opération	Habitat/Mixte
Allaire	17-56001-2	Ancienne station-service	Opération	Habitat
Bains-sur-Oust	17-35013-1	Ancienne maison médicale	Sollicitation	Habitat
Béganne	15-56011-1	Référentiel foncier	Sollicitation	Habitat/Mixte
Pipriac	12-35219-1	Ilôt Minoterie	Opération	Habitat/Mixte
Redon	10-35236-1	Knauf	Opération	Développement économique
Redon	11-35236-1	Gare	Opération	Habitat
Saint-Ganton	17-35268-1	Revitalisation centre-bourg	Sollicitation	Habitat/Mixte
Saint-Jean-la-Poterie	18-56223-1	Multi-secteurs rue du Moulin	Opération	Habitat
Saint-Perreux	18-56232-1	Le Monde Davy	Sollicitation	Habitat
Saint-Vincent-sur-	19-56239-1	Rue André Fleury	Opération	Habitat/Mixte

Oust				
------	--	--	--	--

VU le décret n°2009-636 révisé le 29/12/2014 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

VU l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention signée le 21/10/2020 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

VU le projet de territoire 2021-2027.

CONSIDERANT l'attractivité renouvelée du territoire générant une dynamique démographique plus importante ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une reconquête qualitative et énergétique du parc de logements ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la vacance de logements et l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser le renouvellement de la convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
 Le Président,
 Jean-François MARY

- **Délibération n°22_CC_2021_152_Compétence mobilités et transports – Conventions de mise à disposition d’abris vélos sécurisés.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°22

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, René RIAUD, maire de Sixt-sur-Aff, Pascal DUCHENE, maire de Redon.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – COMPETENCE MOBILITES ET TRANSPORTS – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D’ABRIS VELOS SECURISES.

Annexes :

- *Projets de conventions de mise à disposition d’abris vélos sécurisés ;*
- *Règlement consignes à vélo ;*
- *Simulation de signalétique.*

La présente délibération a pour objet d’approuver et autoriser la signature des conventions de mise à disposition d’abris vélos sécurisés dans les communes d’Allaire, Guéméné-Penfao, Langon, Massérac, Pipriac, Redon.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,

REDON Agglomération exerce la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l’article L. 3421-2 du même code » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de sa compétence mobilité, et afin de promouvoir et de favoriser le principe d’intermodalité, c’est-à-dire l’usage de plusieurs modes de déplacements, et de favoriser l’usage du vélo ou du vélo à assistance électrique, en complément du transport public, REDON Agglomération a souhaité engager une opération consistant à mettre en œuvre un réseau de stationnements vélos sécurisés à proximité immédiate de sites permettant l’intermodalité et pouvant satisfaire les besoins du plus grand nombre d’usagers amenés à se déplacer.

Il s'agit de neuf abris vélos sécurisés, en métal thermolaqué, pouvant accueillir chacun deux vélos, à assistance électrique ou non, et équipés de portes coulissantes condamnables par un système de cadenas individuel.

Cette action, contribuant à impulser l'usage des mobilités actives décarbonées et favorisant l'intermodalité, permet ainsi d'agir sur la transition énergétique mais également sur la santé.

Cette action a été présentée et validée en Comité Unique de Programmation des crédits du contrat de partenariat 2014-2020 Europe/Région Bretagne/REDON Agglomération du 07/03/2019, générant ainsi un accompagnement financier de la Région Bretagne. Une aide financière de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a également été accordée le 18/12/2018.

Il est convenu entre REDON Agglomération et les communes bénéficiaires, que REDON Agglomération effectue l'investissement de l'équipement, et que la commune procède à son installation par le biais de ses services techniques ou d'une entreprise, puis à sa gestion, son entretien, sa maintenance et son suivi.

Les communes bénéficiaires sont les suivantes :

- | | | |
|---|------------------|--|
| - | Allaire : | 1 abri vélo sécurisé dans le centre-ville sur le parking de la mairie ; |
| - | Guéméné-Penfao : | 1 abri vélo sécurisé à la gare de Beslé ; |
| - | Langon | 1 abri vélo sécurisé à la gare ; |
| - | Massérac : | 1 abri vélo sécurisé à la gare ; |
| - | Pipriac : | 2 abris vélos sécurisés dans le centre-ville sur le parking de la mairie ; |
| - | Redon : | 3 abris vélos sécurisés (<i>emplacement à définir</i>). |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de porter une action en faveur des mobilités actives décarbonées, permettant l'intermodalité ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'abris vélos avec les communes bénéficiaires.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les conventions de mise à disposition d'abris vélos sécurisés dans les communes d'Allaire, Guéméné-Penfao, Langon, Massérac, Pipriac, Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°23_CC_2021_153_ Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°23

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Philippe ESLAN, maire de Bruc-sur-Aff.

Pascal DUCHENE, maire de REDON et René RIAUD, maire de Sixt sur Aff rejoignent l'assemblée à 20h57.

Secrétaire de séance : René RIAUD

AMENAGEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Annexes :

- *Convention de partenariat initiale ;*
- *Avenant à la convention de partenariat,*

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégations Bretagne et Pays de Loire) afin de prendre en compte les évolutions du champ d'application du label et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

Cette convention de partenariat permet de réaliser les objectifs de l'action 6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui consiste à sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et habitable pour la préservation de l'identité du territoire.

Ce partenariat se matérialise par un engagement de REDON Agglomération et de la Fondation du Patrimoine à aider les propriétaires privés, par le biais de dispositions financières et fiscales, à supporter le coût des opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

VU la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2022 qui modifie l'article 6 de la convention de partenariat relatif à sa date d'échéance ;

VU l'évolution du champ d'application du label qui modifie l'article 3 de la convention de partenariat relatif aux moyens engagés :

REDON Agglomération s'engage à prendre en charge pour les labels avec incidence fiscale un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. Cette somme sera versée à la Fondation du Patrimoine et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 6 000 € maximum par an et s'attribuera comme suit :

Ci-dessous les nouveaux engagements de REDON Agglomération :

- Montant labellisé situé entre 1 € et 5 000 € : pas de changement : attribution d'une subvention de 20 %, imputée sur l'enveloppe annuelle, permettant ainsi une déduction d'impôt de 100 % ;
- Montant labellisé situé entre 5 001 et 10 000 € : pas de changement : attribution d'une subvention de 10 %, imputée sur l'enveloppe annuelle, permettant ainsi une déduction d'impôt de 50 % minimum ;
- Montant labellisé supérieur à 10 001 € : changement : attribution d'une subvention de 2 % au lieu d'1%, imputée sur l'enveloppe annuelle, permettant ainsi une déduction d'impôt de 50 % minimum.

Pour rappel, REDON Agglomération s'est engagée également à adhérer chaque année à la Fondation du patrimoine et à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 100 € jusqu'à la fin du 1^{er} Programme de l'Habitat.

CONSIDERANT que la poursuite de ce partenariat contribue à la reconquête du parc ancien qui est une priorité de ce 1^{er} Programme Local de l'Habitat.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine comprenant les nouvelles dispositions présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

▪ Délibération n°24_CC_2021_154 Parc d'activités de la Gautrais – Cession du lot 3p

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°24

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Philippe ESLAN, maire de Bruc-sur-Aff.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CESSIION DU LOT N°3p DU PARC D'ACTIVITES DE LA GAUTRAIS A RENAC

Annexes :

- *Projet de découpage du lot 3p du parc d'activités de la Gautrais ;*
- *Avis de France Domaine du 12/07/2021.*

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de la cession du lot n°3p d'une surface d'environ 550 m² du parc d'activités de la Gautrais à Renac, au bénéfice de la société SOLUTECH.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de trente parcs d'activités et commercialise neuf d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52211-37 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la société Solutech, par l'intermédiaire de son dirigeant Monsieur Alexandre MOISON, a sollicité la collectivité pour acquérir le lot n°3p du parc d'activités de la Gautrais pour développer son activité d'installation d'alarmes et d'équipements de vidéosurveillance sur le territoire, et d'y réaliser un bâtiment en modulaires,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que :

- La cession à la société Solutech du lot n°3p du parc d'activités de la Gautrais à Renac, d'une surface d'environ 550 m² au prix de 13,00 € HT/m² ;
- Le plan exact sera établi après l'intervention d'un géomètre ;
- La vente sera soumise à la T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°3p du parc d'activités de la Gautrais à Renac, d'une surface d'environ 550 m² aux conditions susmentionnées à la société Solutech ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant d'environ 7150 euros Hors Taxes, montant exact qui sera établi après l'intervention d'un géomètre ;**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite cession et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ Délibération n°25_CC_2021_155_Parc d'activités Cap Ouest - Cession du lot 22

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°25

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Philippe ESLAN rejoint l'assemblée à 21h.

Secrétaire de séance : René RIAUD:

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CESSION DU LOT N°22 DU PARC D'ACTIVITES CAP OUEST A ALLAIRE

Annexes :

- Plan du lot n°22 du parc d'activités Cap Ouest ;
- Avis de France Domaine du 09/07/2021 – Acceptation dossier ;
- Avis de France Domaine du 09/07/2021.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la cession du lot n°22 d'une surface de 1042 m² du parc d'activités Cap Ouest à Allaire au bénéfice de Monsieur Maxence LE MASLE.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de trente parcs d'activités et commercialise neuf d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52211-37 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 9 juillet 2021.

CONSIDERANT que Monsieur Maxence LE MASLE, Dirigeant de la société MLM peinture, a sollicité la collectivité le 17 juin 2021 pour acquérir le lot n°22 du parc d'activités Cap Ouest, pour développer son activité de peinture en bâtiment sur le territoire, et pour réaliser un atelier d'environ 150 m² (plan du terrain en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à Monsieur Maxence LE MASLE du lot n°22 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire, d'une surface de 1042 m² au prix de 16,00 € HT/m² ;
- Le plan de composition établi par un géomètre le 14 avril 2010 ;
- La vente sera soumise à la T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°22 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire, d'une surface de 1042 m² aux conditions susmentionnées à Monsieur Maxence LE MASLE ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 16 672 euros Hors Taxes ;**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

■ Délibération n°26_CC_2021_156_Parc d'activités Cap Ouest -Cession du lot 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°26

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CESSION DU LOT N°37 DU PARC D'ACTIVITES CAP OUEST A ALLAIRE

Annexes :

- Plan de masse du projet ;
- Avis de France Domaine du 16/07/2021 – Acceptation dossier ;
- Avis de France Domaine du 16/07/2021.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la cession du lot n°37 d'une surface de 1976 m² du parc d'activités Cap Ouest à Allaire au bénéfice de la SCI DANET CAP OUEST.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de trente parcs d'activités et commercialise neuf d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52211-37 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 16 juillet 2021.

CONSIDERANT que la SCI DANET CAP OUEST (entreprise de construction bois), par l'intermédiaire de M. Raphaël DANET, déjà présente sur le parc sur le terrain voisin, a sollicité la collectivité le 27 mai 2021 pour acquérir le lot n°37 du parc d'activités Cap Ouest afin d'étendre leur activité actuelle, et de réaliser un projet de structures modulaires sur pilotis (plan de masse en annexe) pour la création de l'entreprise Home&Me,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la SCI DANET du lot n° 37 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire, d'une surface de 1976 m² au prix de 16,00 € HT/m² ;
- Le plan de composition établi par un géomètre le 14 avril 2010 ;
- La vente sera soumise à la T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°37 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire, d'une surface de 1976 m² aux conditions susmentionnées à la SCI DANET CAP OUEST ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 31 616 euros Hors Taxes ;**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°27_CC_2021_157_ Déclaration de projet pour le parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride à Bains-Sur-Oust**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°27

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUENAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE – DECLARATION DE PROJET POUR LE PARC D'ACTIVITES PORTE DE RENNES-TOURNEBRIDE A BAINS-SUR-OUST

Annexe : Schéma directeur du parc d'activités Porte de Rennes - Tournebride.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'aménagement du parc d'activités des Portes de Rennes secteur de Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust. Le dossier présenté porte sur l'acquisition des terrains, leur aménagement et cessions sur la base d'un schéma directeur, avec déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Bains-sur-Oust.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

PREAMBULE

Par délibération du 17 novembre 2014, REDON Agglomération a engagé les études préalables à l'aménagement d'un nouveau parc d'activités sur le site de la Porte de Rennes – Tournebride (à Bains-sur-Oust) pour répondre aux demandes d'entreprises artisanales et industrielles en recherche de foncier. Initialement envisagé sous forme d'une ZAC de 25 hectares correspondant à l'emprise d'une ancienne ZAD, le périmètre opérationnel du projet a été restreint à 10 ha pour tenir compte des enjeux environnementaux, morphologiques et agricoles du site et proposer un aménagement en une seule phase et sous la forme d'un permis d'aménager.

Les études préalables ont permis de définir un schéma directeur s'appuyant sur l'architecture paysagère et les infrastructures existantes pour optimiser les coûts d'aménagement.

La concertation publique et les négociations foncières amiables ont été engagées dès 2015. Toutefois, malgré de nombreux accords et cessions formalisées, la maîtrise des terrains nécessaire à la réalisation de l'opération n'est pas suffisante à ce jour pour engager le projet d'aménagement. Considérant l'intérêt communautaire de ce futur parc d'activités, la collectivité a sollicité la reconnaissance de l'utilité publique du projet en vue de mener au besoin une procédure d'expropriation. Cette démarche s'accompagne d'une mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Bains-Sur-Oust pour ouvrir les terrains à l'urbanisation et adapter le règlement de zone.

Conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du même code, et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 12 avril 2021. Celle-ci n'a pas suscité un grand intérêt du public. Toutefois quelques observations ont été formulées et prises en compte par le commissaire enquêteur. Les réponses apportées par REDON Agglomération ont permis à celui-ci de formuler un avis favorable à la reconnaissance de l'utilité publique du projet avec des réserves.

Comme l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, la personne publique responsable du projet pour le compte de laquelle les travaux sont effectués doit de se prononcer sur l'intérêt général dudit projet. Aussi la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET INDIQUES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Les objectifs principaux de l'opération sont de :

- Créer un parc d'activités respectant l'environnement et favorisant son intégration paysagère et urbaine ;
- Concevoir un projet de développement durable s'appuyant sur la concertation (avec les élus, les usagers, les gestionnaires des voies etc...) et l'optimisation foncière des espaces aménagés ;
- Optimiser les voies existantes pour assurer l'accès au nouveau parc ;
- Ouvrir le parc d'activités par l'aménagement de liaisons douces traversant le site pour favoriser la pratique et renforcer l'usage des liaisons douces ;
- Offrir de l'espace constructible avec un parcellaire varié pour répondre à la demande des petites et moyennes entreprises ;
- Proposer des terrains aménagés à prix raisonné pour faciliter l'installation des petites entreprises ;
- Répondre aux besoins de la population locale en matière d'emplois.

Le projet répond aux objectifs de REDON Agglomération en termes de politique de développement économique et il s'inscrit pleinement dans les orientations d'aménagement voulues par la commune de Bains-sur-Oust.

Proposé sur une emprise de 10 ha, le projet de Tournebride s'inscrit en continuité de développement du parc d'activités de la Porte de Rennes – St Jean et de la zone artisanale existante de Tournebride, sur un secteur aujourd'hui enclavé par la 2x2 voies de la RD177. Le site permet de créer un pôle économique à vocation artisanale et industrielle. Il est propice à l'accueil d'entreprises par les infrastructures existantes qui en facilitent l'accès et par l'impact limité sur les activités agricoles. De plus, la proximité des secteurs d'habitats permet de disposer d'une main d'œuvre locale variée. Le schéma d'aménagement proposé s'appuie sur une trame viaire simple ce qui permet de proposer un maillage foncier diversifié et adapté à la demande. La proximité des réseaux existants facilite leur extension et la faible qualité environnementale des espaces naturels réduit les impacts sur le milieu.

Prenant en compte les perspectives visuelles vers le grand paysage, le projet d'aménagement s'appuie sur la trame bocagère existante et engage une démarche de qualité environnementale tant pour les infrastructures à réaliser que pour les bâtiments qui s'y implanteront. Ces intentions sont traduites dans le règlement de PLU et dans le « cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales » établi pour l'opération.

Les investissements nécessaires en terme de maîtrise foncière, d'ingénierie et de travaux pour aménager environ 7,4 ha de terrains cessibles sont évaluées au stade « études de faisabilité » à 2 079 K€ TTC.

PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC)

Avis de la MRAE sur l'étude d'impact :

Initiée sous la forme d'une ZAC pour laquelle un dossier d'étude d'impact était nécessaire et considérant la surface du projet supérieure à 10 ha, le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumis le 3 mai 2019 à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement. Par courrier du 3 juillet 2019 la Mission Régional d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAE) a indiqué qu'elle ne formulerait pas d'observation sur le dossier.

Etude ERC :

Le projet impactant une emprise de terres agricoles supérieure à 5 ha, une étude de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) a été mise en œuvre par REDON Agglomération avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne. Les trois agriculteurs exploitants le site ont été associés à cette étude. Sur l'enjeu « évitement », le site de Tournebride répond aux besoins fonctionnels d'un parc d'activités à vocation artisanale et industrielle et il présente une cohérence territoriale certaine avec les parcs d'activités existants.

REDON Agglomération ne peut envisager son déplacement sans impacter d'autres espaces à caractère agricole et disposant des mêmes atouts en infrastructures viaires. Au regard de l'impact environnemental, le site de Tournebride ne présente pas d'enjeu écologiques, hydrologiques ou sanitaires. Les mesures de réduction ont porté sur la limitation de l'impact sur le foncier agricole en réduisant l'emprise du projet de 25 à 10 ha mais aussi dans la démarche d'optimiser le foncier consommé en limitant les emprises non cessibles ou non constructibles. Un travail de sensibilisation sera mené en phase commercialisation des terrains par REDON Agglomération en tant qu'aménageur du projet pour que les futurs investisseurs rationalisent leurs besoins fonciers.

Sur le volet compensation pour l'économie agricole, des mesures de compensation collective sont engagées pour consolider l'activité économique du territoire. Ces mesures portent sur la restructuration parcellaire des exploitations agricoles situées sur les communes de Bains-sur-Oust, de Sainte-Marie et de Redon pour optimiser les déplacements agricoles et, sous condition d'accords des propriétaires fonciers, l'installation de franchissement de ruisseaux et douves pour favoriser le pâturage.

Il est précisé qu'en l'absence de foncier agricole à échanger, REDON Agglomération privilégie l'indemnisation des exploitants agricoles directement concernés au titre des indemnités d'éviction dans les conditions définies par le barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

Synthèse des effets et impacts du projet :

Le développement de la zone d'activités va générer un ensemble d'impacts tant sociodémographiques qu'environnementaux avec une prédominance d'impacts positifs pour le territoire :

- impacts économiques
 - Développement de l'emploi avec l'arrivée de nouvelles entreprises (estimations de 30 à plus de 100 emplois directs) impliquant le développement des recettes fiscales liées à l'économie et au foncier ;
 - Renforcement du dynamisme économique et de l'attractivité du territoire.
- impacts sociodémographiques
 - Maintien et développement de l'emploi pour les populations locales qui peuvent "rester au pays", s'installer et faire construire ou rénover le patrimoine bâti existant est source d'emploi pour le secteur du bâtiment mais aussi de maintien des commerces et services administratifs existants ;
 - Renforcement de la mixité sociodémographique à travers les emplois générés et leur variété (ouvriers, cadres, entrepreneurs indépendants etc...) mais aussi à travers les emplois induits par ces populations actives.

L'impact environnemental est limité car le site, artificialisé depuis des décennies par l'activité agricole, ne recèle pas d'espèces faunistique et floristiques spécifiques. L'aménagement de zone tampons le long de la 2x2 voie permettra de reconstituer les milieux impactés par le projet mais aussi de créer un corridor écologique cohérent entre les espaces naturels situés aux abords du site.

Le projet va générer un ensemble d'impacts tels que:

- La modification des écosystèmes car le site actuellement en usage agricole va être urbanisé ;
- La modification du milieu naturel compte-tenu de l'imperméabilisation des terrains à travers les constructions projetées et leurs aires de stationnements et/ou de stockages ;
- Des nuisances sonores potentielles en lien avec :
 - Les travaux d'équipement des terrains et les chantiers de construction des bâtiments ;
 - Les activités futures qui peuvent générer du bruit principalement lié au trafic routier ;
 - Les risques technologiques (pollutions accidentelles) en lien avec les activités mais aussi avec le trafic qu'elles génèrent (livraisons, véhicules des employés).
- La disparition d'espaces agricoles ;
- La qualité de l'air : Les impacts du projet sur la qualité de l'air proviennent de la phase travaux avec les déplacements des engins de chantier et les poussières provoquées par les terrassements. En phase chantier de constructions des bâtiments, les pollutions seront alors dues aux rejets de polluants provenant de la consommation de carburant ainsi qu'aux émissions de poussières et aux procédés de constructions émettant des polluants.

Il n'est pas prévu d'accueillir d'activités générant un risque sanitaire ou physique pour les usagers du site et les riverains. Les effluents produits par les entreprises seront gérés par la station d'épuration de Redon. Les déchets et effluents non assimilés seront traités par des filières agréées.

Enfin, aucun ruisseau ne traverse le périmètre de l'opération mais le projet de gestion des eaux pluviales trouve son exutoire vers le milieu naturel par un fossé bordant la 2x2 voie et ce dernier est connecté au ruisseau du Via.

Pour compenser au mieux les impacts négatifs, il est prévu de mettre en œuvre diverses actions :

- Aménager sur des emprises publiques des espaces paysagers permettant de reconstituer un véritable corridor écologique en développant les haies bocagères ;
- Gérer les eaux pluviales à travers un réseau de noues et de bassins favorisant l'infiltration dans les terrains ;
- Equiper les bassins de by-pass permettant de réguler les débits rejetés au milieu naturel et de séparateurs hydrocarbures pour bloquer les éventuels effluents polluants collectés par les eaux de ruissellement sur le projet ;
- Favoriser les chantiers verts pour réduire les nuisances sonores et les impacts sur la qualité de l'air ;
- Limiter les déblais/remblais sur le site et limiter l'imperméabilisation des terrains en favorisant l'usage de matériaux perméables ;
- Favoriser l'installation des entreprises avec activité potentiellement bruyante sur les terrains les plus à l'écart des zones d'habitat riveraines ;
- Encadrer les activités avec la mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et environnementales.

PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DES SERVICES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Suites à consultation du 5 janvier 2017 initié par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine auprès des services de l'Etat et des Chambres consulaires, des observations ont été formulées sur le projet d'aménagement. Elles ne remettent pas en cause l'intérêt public du projet, mais portent sur des adaptations ou garanties à apporter sur la qualité des aménagements. Le dossier soumis à l'enquête publique en 2021 a été amendé pour intégrer ces attentes (sans impact direct sur le schéma directeur): renforcement des restrictions sur la destination des terrains (règlement du PLU),

optimisation de l'insertion paysagère (cahier des recommandations) et mise à jour du dossier au regard des documents d'urbanisme 2020.

RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAINS-SUR-OUST

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 mai 2021. Ces observations ont été notifiées par la préfecture à REDON Agglomération.

Sur l'utilité publique du projet :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet assortie de recommandations :

- Poursuivre le dialogue avec le collectif travaillant sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ;
- Affiner les études pour rechercher des compléments de recettes de vente de parcelles viabilisées pour relativiser l'unique scénario d'équilibre défini avec des grands parcellaires ;
- Faire réaliser une étude acoustique préalable à l'aménagement du projet ;
- Sécuriser l'aménagement routier autour du parc.

Sur la mise en compatibilité du PLU de Bains-sur-Oust :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU de Bains-sur-Oust sous réserve de revoir la rédaction du règlement de zonage proposé et notamment sur la destination et sous-destination des terrains (proscrire l'installation de logement). Par délibération du 29 juillet 2021, la commune de Bains-sur-Oust s'engage à actualiser ses documents d'urbanisme en conséquence. De même, elle porte modification du document graphique du PLU pour intégrer une zone humide sur la parcelle YD242 comme le recommande le commissaire-enquêteur. La commune répond à la recommandation portant sur des précisions à apporter dans l'Offre Publique d'Achat (OPA) sur la gestion des eaux usées en indiquant que les éléments figurent au règlement écrit.

Sur l'enquête parcellaire :

Le commissaire enquêteur a exprimé un avis favorable sans réserve ni recommandation

PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur l'utilité publique du projet :

REDON Agglomération s'engage à poursuivre le dialogue avec le monde agricole pour chercher les solutions les mieux adaptées aux attentes des agriculteurs. Toutefois cette démarche conserve son caractère de compensation collective et à l'échelle du territoire.

Les études opérationnelles qui seront engagées sur la base du schéma directeur permettront de disposer de plans techniques avec estimation précise des coûts d'aménagement. Avec ces éléments, le maître d'ouvrage pourra solliciter des subventions permettant de minorer la charge financière résiduelle pour la collectivité.

De même la réalisation des études opérationnelles permettra de travailler en concertation avec le Conseil départemental pour finaliser les aménagements à réaliser pour sécuriser les accès sur la voirie départementale.

Enfin, REDON Agglomération s'engage à faire réaliser une étude acoustique préalable avant démarrage des travaux et un constat après mise en activité du parc conformément à la demande.

Sur la mise en compatibilité du PLU de Bains-sur-Oust :

En application de l'article R 153-16 1° du Code de l'urbanisme, la commune de Bains-sur-Oust s'est prononcée sur le dossier de mise en compatibilité.

Par délibération du 29 juillet 2021, la commune de Bains-sur-Oust a approuvé la mise en compatibilité de son PLU et s'est engagée à revoir la rédaction du règlement de zonage proposé, notamment sur la destination et sous-destination des terrains (proscrire l'installation de logement) et à actualiser ses documents d'urbanisme en conséquence. De même, elle porte modification du document graphique du PLU pour intégrer une zone humide sur la parcelle YD242 comme le recommande le commissaire-enquêteur. La commune a répondu à la recommandation portant sur des précisions à apporter dans l'Offre Publique d'Achat (OPA) sur la gestion des eaux usées en indiquant que les éléments figurent au règlement écrit.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

La politique de développement économique mise en œuvre par REDON Agglomération vise à organiser les zones d'activités existantes et projetées en proposant un maillage territorial cohérent au regard des demandes des entreprises, des potentialités techniques, environnementales et urbaines des sites mais aussi des enjeux socio-démographiques portés par les communes qui composent son territoire.

Le projet d'extension du pôle structurant Porte de Rennes-Tournebride s'inscrit dans le programme d'actions prévu par REDON Agglomération et il correspond aux moyens dont doivent se doter les collectivités pour anticiper les demandes afin d'être prêt à accueillir les entreprises avec une offre variée de terrains en localisation géographiques et en surfaces de foncier disponibles.

Le site de l'opération présente une concentration d'atouts :

- Un espace classé en ZAD au PLU de Bains-sur-Oust en vue du développement d'une opération d'aménagement à vocation économique ;
- Une offre foncière à l'écart des zones d'habitat ;
- Un maillage viaire permettant une bonne diversité des surfaces cessibles ;
- Des réseaux existants à proximité facilitant l'extension des infrastructures ;
- Des terrains non bâtis et de faible qualité environnementale permettant de réduire les impacts sur le milieu ;
- Un potentiel de main d'œuvre locale varié ;
- Une situation privilégiée aux abords d'axes routiers permettant une accessibilité aisée vers les grands axes de circulation et il permet un développement cohérent en extension d'une zone artisanale existante.

Le programme fonctionnel vise à améliorer l'offre de terrains disponibles pour installer des activités artisanales et industrielles avec une orientation marquée pour un parcellaire de taille réduite pour faciliter l'accueil des petites et moyennes entreprises.

Considérant ces éléments le projet d'aménagement Porte de Rennes Tournebride répond aux attentes de REDON Agglomération et de la commune de Bains-sur-Oust et présente un caractère d'intérêt général pour le territoire et ses habitants.

Toutefois, il convient de rappeler qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou les éventuelles atteintes à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

CONSIDERANT que le projet parc d'activités Porte de Rennes Tournebride :

- S'implante sur des terrains réservés au développement de l'urbanisation et sans impact sur des bâtiments existants ;
- Permet d'aménager des terrains à prix modéré pour faciliter l'installation des petites et moyennes entreprises artisanales et industrielles favorisant la cohésion économique et sociale du territoire de REDON Agglomération ;
- Dont les principes et mesures de compensation qui accompagnent le parti d'aménagement ne portent pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence parmi lesquels les enjeux environnementaux.

REDON Agglomération confirme par la présente délibération portant déclaration de projet, l'intérêt public de cette opération.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bains-sur-Oust ;

VU la décision du 17 décembre 2020 par lequel le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Anne-Marie CARLIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU de Bains-sur-Oust ;

VU la prise en compte de l'étude d'impact et l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale de l'Etat du 3 juillet 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis sur l'utilité publique du projet, assorti d'une réserve et de recommandations du 12 mai 2021 ;

VU la délibération CC_2017_118, du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 de REDON Agglomération, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents du projet et la cessibilité des terrains ;

VU l'avis du Conseil Municipal de Bains-sur-Oust du 29 juillet 2021, la commune de Bains-sur-Oust a approuvé la mise en compatibilité de son PLU ;

VU le rapport ci-dessus ;

CONSIDERANT l'étude d'impact et les effets induits par le projet sur l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'avis des services de l'État et des chambres consulaires consultés ;

CONSIDERANT les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération ;

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de poursuivre le projet ;

CONSIDERANT les mesures visant à éviter réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités retenues de leur suivi ;

CONSIDERANT les engagements de REDON Agglomération pour prendre en considération les réserves et les recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la nécessité pour REDON Agglomération d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver et autoriser la présente déclaration de projet au sens de de l'article L126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- De confirmer la volonté de REDON Agglomération de poursuivre l'opération d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- De prendre en considération l'étude d'impact du parc d'activités Porte de Rennes Tournebride et l'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale du 3 juillet 2019, les avis des services de l'État et des chambres consulaires consultés et le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulé du 10 mars au 12 avril 2021 tel que plus amplement exposé au rapport de la présente délibération ;
- De s'engager à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique tel que plus amplement exposé au rapport de la présente délibération ;
- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- D'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération ou son représentant à demander à monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- D'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux expropriations nécessaires au projet d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation et à signer tous les actes afférents à ces acquisitions en sollicitant le cas échéant l'application de l'article L122-6 du Code de l'Expropriation ;
- D'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération ou son représentant à solliciter auprès des autorités compétentes toutes décisions relatives à l'obtention d'options administratives préalables à la réalisation des travaux du projet d'aménagement du Parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°28_CC_2021_158_ Approbation de la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socioprofessionnelle**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°28

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE – ADOPTION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Annexe : Stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socio-professionnelle

La présente délibération a pour objet d'approuver et adopter la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion professionnelle.

Rapport de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, Vice-président,

REDON Agglomération a conduit, au premier semestre 2021, une réflexion avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion, de la formation, et les communes. L'objectif était d'engager une réflexion sur le sens de nos actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, et d'engager des coopérations entre les structures. La stratégie permettra également de définir la politique emploi insertion de REDON Agglomération.

Le travail de co-construction a permis d'élaborer une stratégie territoriale dont l'ambition « Redon, territoire inclusif - redonner le pouvoir d'agir pour que chacun ait sa place dans la société » s'appuie sur 3 axes de travail :

- Axe 1 : Développer une approche systémique de l'inclusion socioprofessionnelle ;
- Axe 2 : S'appuyer sur les coopérations entre structures pour des projets de développement économiques et solidaires ;
- Axe 3 : Renforcer les liens avec les entreprises, les collectivités, les acteurs locaux pour faire de l'inclusion un enjeu partagé par tous.

Huit actions prioritaires ont également été identifiées. Elles seront déclinées en fiche-actions avec les partenaires et seront évaluées régulièrement pour mesurer la progression de la stratégie :

- Coopération : Renforcer les liens entre les structures emploi-insertion-formation ;
- Formation : Favoriser l'accès à la formation et à la qualification pour toutes et tous (dont le numérique) ;
- Emploi : Organiser des temps forts autour de l'emploi ;
- Connaissance du territoire et des services: Avoir une lisibilité des services existants sur le territoire (acteurs, ressources, solutions) ;
- Mobilité : Lever les freins à la mobilité et renforcer les services mobilité ;
- Commande publique : Développer la commande publique (et privée) ;
- Inclusion en entreprises : Mobiliser les entreprises, collectivités, acteurs locaux pour développer l'inclusion ;
- Développement d'activité économique et sociale : Construire des réponses économiques à des besoins identifiés en incluant des structures emploi-insertion (dont la création d'une régie de quartier).

VU la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la république le 13 septembre 2018, et le pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique en découlant ;

VU la compétence facultative « action économique en matière d'emploi et d'insertion » inscrite dans les statuts de REDON Agglomération.

CONSIDERANT les actions portées par REDON Agglomération en faveur de l'inclusion et de l'emploi : chantiers d'insertion et maison de l'emploi, espace France Services à Guemené-Penfao pilotés en régie, animation du Club Insertion par l'Activité Economique, soutien aux structures de l'emploi et de l'insertion via la commande publique, l'apport de subventions, la mise à disposition de locaux, le travail partenarial... ;

CONSIDERANT la commission Emploi, Formation, Insertion et Economie Sociale et Solidaire dont la réunion de travail sur l'élaboration du projet de territoire du 25/03/2021 et la réunion du 01/07/2021 ont permis d'apporter des compléments à la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socioprofessionnelle ;

CONSIDERANT le temps fort organisé le 23 novembre 2021 avec les partenaires associés à la démarche visant à officialiser l'engagement de REDON Agglomération et des partenaires dans la stratégie.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et adopter la stratégie territoriale en faveur de l'inclusion socioprofessionnelle ;**
- **De s'engager dans l'animation ou l'opérationnalisation de cette stratégie au côté des partenaires du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°29_CC_2021_159_ Adhésion à AGORASTORE pour cession de biens mobiliers de REDON Agglo**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°29

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE – AUTORISATION AU RECOURS A UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE AUX MOYENS D'ENCHERES POUR LA CESSIION DE BIENS MOBILIERS

Annexe : Convention Agorastore

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la vente aux enchères via une plateforme de vente en ligne de matériels et véhicules réformés.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020 portant sur l'élection du (de la) Président(e) de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°7 du 15 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Président, donnant délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

REDON Agglomération avait fait l'acquisition en 2013 de cinq bateaux électriques sans permis afin de développer les balades en bateau au niveau de la ville de Redon. La gestion du parc de bateaux électriques avait été confiée par convention à l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

En novembre 2020, le comité de direction de l'Office de Tourisme et REDON Agglomération ont acté l'arrêt de la location de bateaux électriques pour deux raisons :

- Les bateaux étant obsolètes et vieillissant (8 ans), REDON Agglomération n'a pas souhaité renouveler le parc de bateaux en 2021 ;
- REDON Agglomération a mis en place un schéma d'occupation et navigation du domaine fluvio-maritime qui vise à l'installation de prestataires privés. Dans ce sens un appel à projet va être lancé en 2022 pour qu'un prestataire de location de bateaux électriques s'installe à Redon.

REDON Agglomération a donc fait le choix de ne plus exercer la location de bateaux électriques et de céder son parc de cinq bateaux composés de trois bateaux de marque CAP et de deux bateaux de marque Zéphyr. Les trois bateaux de marque CAP ont déjà fait l'objet d'une vente et deux bateaux de marque Zéphyr sont encore en vente.

D'autre part, afin d'apporter plus de visibilité et de trouver des acquéreurs potentiels, il est proposé de passer par une plate-forme de vente aux enchères en ligne, notamment via la société Agorastore, société par actions simplifiée dont le siège social est sis au 20, rue Voltaire, 93100 Montreuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073.

La société Agorastore est la référence des ventes aux enchères en ligne des biens des collectivités, des organismes publics et des grandes entreprises. Cette entreprise permet de :

- Apporter de la visibilité à la vente ;
- Vendre au meilleur prix grâce aux enchères en ligne ;
- Mettre en concurrence en toute transparence et sécurité juridique.

Les enchérisseurs peuvent acquérir et profiter de biens actuellement non-utilisés pour leur donner une seconde vie. Pour ce service, des frais d'adhésion (création plateforme + formation) sont demandés à la collectivité à hauteur de 300 € HT. Le site se rémunère ensuite grâce à des commissions et frais de dossier sur les ventes auprès des acheteurs.

CONSIDERANT la désaffectation des bateaux électriques suite à l'arrêt de l'activité de location ;

CONSIDERANT que les deux bateaux électriques Zéphyr sont répertoriés dans les fiches immobilisation sous le numéro d'inventaire n°130 809, dans le budget « Régie des Ports » ;

CONSIDERANT que le prix d'achat en 2013 d'un bateau Zéphyr était de 14 200 € HT et que la valeur nette comptable en 2021 est nulle ;

CONSIDERANT que la plateforme Agorastore pourra apporter de la visibilité pour la vente et mettre en concurrence en toute transparence ;

CONSIDERANT que cette plateforme pourra aussi être utilisée pour la cession de tout autre bien mobilier, ce qui favorisera le réemploi des matériels réformés et véhicules dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT la possibilité de recourir à la vente après autorisation du Conseil communautaire pour les objets et articles de réforme susceptibles d'atteindre ou de dépasser la somme de 4600 euros.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver et autoriser la vente aux enchères via la plateforme de vente en ligne, « Agorastore.fr », de matériels et véhicules réformés dont la valeur par article a pour prix de départ 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC ;
- De préciser que :
 - La dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6281 (concours divers : cotisations...) du budget Régie des Ports.
 - La recette en résultant sera versée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget Régie des Ports.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°30_CC_2021_160_Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à projets « Territoire Econome en Ressources »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°30

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCE »

Annexe : Convention de partenariat

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat relative à l'appel à projets « Territoire Econome en Ressource » établie entre REDON Agglomération, le SMICTOM des Pays de Vilaine, le Pays de Vallons de Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

L'ADEME Bretagne a lancé l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » (TER). Cet appel à projet s'inscrit dans un objectif d'économie circulaire en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet. Il insiste sur le lien et la cohérence à construire avec les différentes politiques territoriales, notamment le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la politique de développement économique du territoire, et les marchés publics.

Le SMICTOM a engagé une étude de préfiguration pour ce futur programme, en lien avec REDON Agglomération, le pays des Vallons de Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et Bretagne Pays de Loire Communauté (BPLC).

Le principe de l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » est de mener une réflexion « d'économie circulaire » complète sur les ressources phares du territoire avec des objectifs de gestion raisonnée des ressources disponibles, de taux de valorisation optimal et une meilleure coordination des acteurs locaux.

Pour rappel, l'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Le SMICTOM des Pays de Vilaine a candidaté en 2018 auprès de l'ADEME pour réaliser une étude de préfiguration TER. La candidature du SMICTOM a été lauréate de l'appel à projets, et l'étude a démarré en mai 2019 avec l'appui du bureau d'études TEHOP.

REDON Agglomération a rejoint le projet en 2021. Le dossier a obtenu un avis favorable du jury d'admission de l'ADEME en date du 6 juillet 2021. La convention permettra de définir les modalités de partenariats entre les cinq structures dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Econome en Ressource ».

VU l'article L. 5216-5-1 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 541-1, 541.15.1 et R514-41-19 et suivant du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°CC_2020_7 du Conseil communautaire du 24 février 2020 lançant le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération sur la période 2020-2026 avec un objectif de gestion et prévention des déchets d'entreprises ;

VU la délibération n°CC_2021_33 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 inscrivant REDON Agglomération dans la démarche Territoire Econome en Ressources ;

VU la délibération n°CC_2021_119 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 validant les fiches actions de l'appel à projet TER et le projet général de plans d'actions du programme ;

VU l'avis favorable de la commission déchets du 8 juin 2021.

CONSIDERANT que le diagnostic a été établi à partir :

- Des documents ressources existants : rapports d'activités et données techniques, Programmes Locaux de Prévention du SMICTOM et de REDON Agglomération ;
- Les enseignements issus de la réalisation de 40 entretiens sur le territoire du SMICTOM et 20 entretiens sur REDON Agglomération auprès d'acteurs ressources, témoignant de la diversité des enjeux du territoire.

CONSIDERANT que ces éléments ont permis d'identifier les atouts et points de faiblesses du territoire, dans une approche « ressources » et économie circulaire ;

CONSIDERANT que les échanges avec le SMICTOM, VHBC et BPLC ont permis d'identifier des objectifs partagés :

- Tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : objectif d'une diminution de 1% / an par rapport aux chiffres de l'année 2019 (chiffre arrêté au moment de la rédaction du diagnostic), dont une réduction supérieure à -1% / an pour les déchets enfouis ;
- Valorisation des DMA : augmentation du taux de valorisation par le tri et les nouvelles filières de déchèteries ;
- Mobilisation des entreprises : incitation des entreprises, notamment les entreprises du bâtiment, à rejoindre l'économie circulaire ;
- Commande publique responsable : augmentation du nombre de marchés et de contrat incluant des clauses environnementales.

CONSIDERANT que ces objectifs se traduisent dans un projet de plan d'actions en un axe général et 5 axes thématiques prioritaires :

- Accompagnement des entreprises vers l'économie circulaire ;
- Matériaux minéraux ;
- Biomasse ;
- Eco-exemplarité ;
- Réemploi et réparation.

CONSIDERANT que les programmes d'actions devront procéder d'une même dynamique et inclure un processus de coordination/collaboration entre les trois intercommunalités, le Pays des Vallons de Vilaine et le SMICTOM au cours de la durée des programmes d'actions ;

CONSIDERANT que si le projet est retenu par l'ADEME, quatre emplois à temps plein –ETP- (dont un coordinateur) seront soutenus par l'ADEME à hauteur de 24 000 euros /an /ETP ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités financières liant les cinq structures.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention de partenariat présentée en annexe de cette délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

5. CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE

▪ Délibération n°31_CC_2021_161_ Dénomination de la nouvelle base nautique communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°31

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE - DENOMINATION DE LA NOUVELLE BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE

La présente délibération a pour objet d'approuver la dénomination de la nouvelle base nautique communautaire.

Rapport de Mme Delphine PENOT Vice-présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3-6 des statuts de REDON Agglomération définissant son champ de compétence.

CONSIDERANT la livraison d'une nouvelle base nautique communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier précisément cette nouvelle base nautique.

Après plus de vingt mois de travaux, la base nautique située sur la commune de Saint Nicolas de Redon a été livrée début 2021. A ce jour, elle est dénommée « base de la Digue » ou « base de la Corderie » suivant les circonstances et les interlocuteurs en l'absence d'un nom officiellement attribué.

De fait, pour des raisons pratiques, il est nécessaire de lui donner une identité clairement définie.

Deux options s'offrent : soit un de ces deux noms déjà reconnus par les différents publics, soit un nom complètement différent marquant une rupture.

Pour ce faire, les 24 membres de la commission « sports et loisirs, activités aquatiques, nautiques et portuaires, Sports de plein-air et de pleine nature » ont été saisis le 23 juillet 2021, par mail, afin de recueillir leur avis.

Le résultat est le suivant :

- 7 voix pour « la corderie » ;
- 6 voix pour « la digue » ;
- 2 sans opinion

Sur la base des différents avis recueillis pour cette base nautique à l'architecture moderne, avec une configuration tournée vers le futur, il est proposé cependant de donner à ce bâtiment communautaire une identité patrimoniale, l'ancrant dans l'histoire globale du lieu, et de retenir l'avis de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la dénomination de la nouvelle base nautique située sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon : Base Nautique de La Corderie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°32_CC_2021_162_ Le 7, Conservatoire – Convention 2021-2023 Classe musique**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°32

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

**CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE - LE 7
CONSERVATOIRE – CONVENTION 2021-2023 CLASSE MUSIQUE**

Annexe : Convention de partenariat.

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat entre REDON Agglomération, l'Education Nationale et la Ville de Redon concernant l'action Classe musique à l'école Marie Curie de Redon.

Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-président,

Priorité du ministère de la Culture, l'éducation artistique et culturelle, « l'Education Artistique et Culturelle » (EAC), relève d'une politique de démocratisation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes, mais aussi l'ensemble de la population, à l'art et à la culture.

Il s'agit de permettre à l'ensemble des citoyens de fréquenter des œuvres, des artistes et des structures culturelles ; de se livrer à une pratique artistique ; de s'appropriier les œuvres, les ressources, et les structures culturelles de leur territoire.

L'EAC fait partie des différentes missions qui doivent être assurées par les conservatoires (textes cadre du Ministère de la Culture).

L'école Marie Curie est une école située en quartier politique de la ville. La philosophie du Ministère de la Culture consiste, au titre de cette politique, à faire prendre en compte par les structures culturelles ou projets qu'il subventionne (d'abord sur des enjeux artistiques ou scientifiques), la dimension dite de « démocratisation culturelle ».

En outre, la pratique collective de la musique incite les élèves à une plus grande participation à la vie du groupe et encourage des valeurs telles que le partage, le respect mutuel et la solidarité.

L'expérience classe musique-orchestre modifie en profondeur la relation entre les élèves et leurs enseignants. Ce dispositif innovant représente une véritable opportunité de découvrir la pratique musicale pour de nombreux jeunes qui y ont difficilement accès, en particulier lorsqu'ils sont issus de quartiers défavorisés ou de zones rurales.

Une chance pour leurs familles : les orchestres à l'école bénéficient aux jeunes, mais aussi à leur entourage et notamment à leurs parents. Ces derniers se retrouvent à leur tour en relation avec un univers culturel souvent méconnu. Ainsi, par le biais de la musique, le lien social est également retissé et renforcé avec l'institution scolaire, dont ils sont parfois éloignés

Pour répondre à ces objectifs, en plus des interventions en milieu scolaire déjà existantes, le 7, conservatoire de REDON Agglomération, coordonne depuis 2 ans une Classe musique-orchestre à vent à l'école Marie Curie de Redon.

Fonctionnement :

- Le 7, Conservatoire propose aux élèves de suivre un enseignement musical sur le temps scolaire, dispensé par un musicien intervenant (« Dumiste ») et trois professeurs d'instrument (enseignants spécialisés d'enseignement artistique) ;
- L'enseignement se déroule en deux temps (2 fois 1 heure) : apprentissage de l'instrument en petit groupe et jeu en orchestre ;
- Ce dispositif est proposé à partir du CE2, puis en CM1 ;
- Le CM2 sera une année passerelle entre la Classe musique et les enseignements proposés par le conservatoire, comme le préconise la charte de l'association Orchestre à l'Ecole qui accompagne ce dispositif. (L'association est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville).

Lors de ces trois années, en plus de la pratique musicale, les élèves pourront rencontrer des artistes ou assister à des concerts, jouer avec des ensembles du conservatoire, se produire dans la ville et l'agglomération, etc...

Ce dispositif est mis en place avec deux partenaires : l'Education Nationale qui est garante des objectifs pédagogiques et la Ville de Redon qui apporte un soutien logistique et financier. Il répond également à la charte de l'association « Orchestre à l'Ecole ».

Il est en outre inscrit dans le projet d'établissement 2017-2022 du Conservatoire.

Ce dispositif a débuté en septembre 2019 à l'école Marie Curie avec une 1^{ère} cohorte d'élève et il devait tourner dans les différentes communes du territoire.

Pourquoi donner suite à cette première phase d'expérimentation :

Malgré la période instable dû à la COVID qui n'a pas permis de mettre en place le dispositif de manière totalement satisfaisante (peu d'échanges avec l'extérieur et pas de restitutions publiques), les partenaires ont néanmoins identifié les clés de réussite d'un tel dispositif.

Il paraît donc indispensable et nécessaire de consolider ce projet de manière pérenne :

- Pour s'inscrire dans une réelle démarche pédagogique, et, donc, ne pas rester dans l'expérimentation, mais ancrer le projet (imprégnation / appropriation) ;
- Pour créer une identité, un sentiment d'appartenance, une mémoire collective au sein de l'école. En effet, une classe musique crée du lien au-delà de la classe elle-même (école, familles, enseignants) ;

- Parce-que ce genre de projet demande une grande implication des enseignants de l'Education Nationale et de l'équipe du Conservatoire :
 - o Temps de concertation réguliers (relation de confiance à construire) ;
 - o Compétences à développer (l'idée étant que les enseignants de l'EN soient pleinement acteurs du projet) ;
 - o Projet d'école.
- Pour associer les familles et les structures travaillant avec elles. Il faut du temps pour « s'approprier », construire la confiance, passer outre les représentations.

Atouts de l'école Marie Curie :

- Contraintes matérielles :
 - o Locaux adaptés : une grande salle pour les répétitions d'orchestre et plusieurs petites salles pour les temps en petits groupes d'élèves ;
 - o La proximité de l'école avec le Conservatoire (parc instrumental accessible, échanges possibles avec d'autres ensembles du 7, ...)
- L'école correspond au cadre de la Politique de la ville et cette implantation permet de valoriser la demande de subvention réalisée auprès du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- La ville de Redon est fortement impliquée dans ce dispositif (financements).

Propositions pour le reste du territoire :

- Ce qui existe déjà :
 - Pour 2021-2022, sur le territoire de REDON agglomération, ce seront 48 écoles, 171 classes du CP au CM2, environ 3475 enfants qui bénéficieront de projets musicaux et transdisciplinaires menés par le Conservatoire grâce aux six intervenants en milieu scolaire. (Dépt 35 : 1400 élèves / Dépt 44 : 1350 élèves / Dépt 56 : 725 élèves) ;
 - Deux établissements médico-éducatifs bénéficieront également de ces interventions ;
 - Des projets variés autour du chant choral, des percussions du monde, de la découverte des instruments, du lien musique-poésie, des rencontres avec des artistes (compagnies de danse, quatuor à cordes de professionnels, ...) ;
 - Une saison professionnelle à destination du public scolaire (Concerts scolaires proposés par les artistes enseignants du 7).

Le 7, est donc déjà en totale cohérence avec les objectifs gouvernementaux du « 100 % EAC ».

- Sous couvert d'études d'opportunité et de faisabilité :

Ces interventions étant déjà positionnées sur tout le territoire de REDON agglomération, plusieurs pistes peuvent aisément être initiées, tout en prenant soin de répartir ces actions sur les 3 départements.

Elles pourraient être, par exemple :

- Une classe musique-voix et arts de la scène qui mettrait en lien les compétences des intervenants déjà in situ avec les « forces vives » artistiques du territoire (compagnies de théâtre, circassiens, marionnettes) et en cohérence avec le Plan national de développement des pratiques chorales ;
- Une classe musique-cordes (puisque celle de Marie Curie est axée sur les instruments à vent), toujours avec l'accompagnement de l'association Orchestre à l'école ;
- Un projet classe-Culture-Santé auprès d'enfants en CLIS, IME ou autres structures socio-éducatives (lien avec le service Petite enfance-santé-social de REDON agglomération) ;
- Le rapprochement et la mutualisation des actions identifiées « EAC » entre les 3 services culturels de REDON agglomération (Le 7, la Médiathèque et le CANAL-Théâtre).

Au vu de ces éléments, il est proposé de continuer la Classe musique dans l'école Marie Curie de Redon.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°CC_2020_77, du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, autorisant le Président à signer tout type de conventions ainsi que les avenants s'y rapportant pour le compte de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°CC_2018_016, du Conseil communautaire du 5 février 2018, adoptant le projet d'établissement 2017-2020 du Conservatoire ;

VU l'avis favorable de la commission culture du 16 février 2021 favorable au maintien de la Classe musique à l'école Marie pour la rentrée 2021 ;

VU la charte initiée par le Haut conseil de l'Education artistique et culturelle, fixant 10 principes fondateurs de l'EAC.

CONSIDERANT que le développement de la Classe musique à l'école Marie Curie, école située en quartier Politique de la ville, permet de répondre aux objectifs de l'EAC et que les clés de réussite du dispositif sont rassemblées dans cette école ;

CONSIDERANT la valorisation du dispositif auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour la subvention de fonctionnement ;

CONSIDERANT la convention de partenariat qui a pour objet de définir les objectifs pédagogiques et modalités de mise en place de la Classe musique au sein de l'école élémentaire Marie Curie à Redon et qui couvre les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De maintenir la classe musique à l'école Marie Curie de Redon à partir du CE2 pour la cohorte démarrant en 2021/2022 ;**
- **D'approuver la convention de partenariat entre REDON Agglomération, l'Education Nationale et la Ville de Redon concernant l'action Classe musique à l'école Marie Curie de Redon.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021
Le Président,
Jean-François MARY

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ **Délibération n°33_CC_2021_163 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Délibération n°33

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à GUEMENE-PENFAO, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi vingt du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne pouvoir à Bernard RYO ; Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Aurélie MEZIERE, maire de Plessé, donne pouvoir à Rémi BESLE ; Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD, Louis LE COZ, délégué de Redon ; Denis HUET, délégué de Rieux ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé.

Secrétaire de séance : René RIAUD

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➤ **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**

- **Par Monsieur le Président ;**
- **Par le Bureau exécutif du 06 septembre 2021.**

48	PETITE ENFANCE	Sollicitation Subvention Réseau Parentalité 56
65	PETITE ENFANCE	Demande de subvention Projet Culturel CAF 56
97	DEV ECO	Avenant de renouvellement de bail commercial Meilleur contact
107	MAIA Direction Petite Enfance Santé Social	Avenant 3 à la convention CD 35
114	FINANCES	Demande de subvention LEADER ingénierie 2021
115	FINANCES	Demande de subvention région ingénierie 2021
124	DEV ECO	MAD d'un terrain pour la Ville de Redon
125	MAIA Direction Petite Enfance Santé Social	Convention 2021 ARS Bretagne
143	EAU ASSAINISSEMENT	Signature d'un devis pour la réalisation d'inspections télévisées sur le territoire de REDON Agglomération
150	MARCHES	Attribution marché : Elaboration de la politique locale du commerce
157	Bâtiments-patrimoine	Fourniture et pose d'équipement électroménager pour les multi-accueils de Saint-Nicolas-De-Redon et d'Allaire
158	DEV ECO	Avenant 3 au bail profession LEBON
160	MARCHES	Devis mise en œuvre et renouvellement de Firewalls pour 6 sites de REDON Agglomération
161	MARCHES	Devis uniformisation téléphonie fixe
163	RH	Contrat de Projet ATS
167	MARCHES	Attribution contrat de maintenance application mobile citoyenne mutualisée
168	MARCHES	Attribution devis formation RH des élus
170	MARCHES	Attribution marché actions de sensibilisation à l'alimentation durable à destination des classes de cycle 2 et/ou cycle 3
171	MARCHES	Attribution devis impression plaquette du théâtre
172	MAIA Direction Petite Enfance Santé Social	Convention de formation PSSM SANTE MENTALE France
173	THEATRE	Cprod celui qui s'en alla + spectacle plume et tous les marins
175	DEV ECO	Location de la parcelle BP68 - 3 rue de Briangaud à Redon
176	MARCHES	Contrat maintenance application de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
177	MARCHES	Attribution marchés aménagement d'une capitainerie à Redon - Lots n°1,2,5,6,7 et 9
178	HABITAT	Subvention. Primo accédant_GLO_SAINTE-GANTON_HCB
179	DEV ECO	Avenant 1 au bail commercial SGRE
180	ENVIRONNEMENT	Cession d'un caisson usagé déchets à l'entreprise métallerie François
181	ENVIRONNEMENT	Cession d'un algéco du SPANC de St Jacut à la Mairie de St-Jacut-les-Pins
182	CLIC	Sollicitation subvention CLIC à la CARSAT Pays de La Loire
183	DEV ECO	Signature de l'Avenant n°3 au bail précaire pour la location de l'AR1

184	RH	Régime Indemnitaire - IFTS PEA
185	RH	Création de Poste Direction Finances
186	RH	Création de Poste CEP
187	RH	Création poste contrat de projet Petites Villes de demain
188	RH	Tableau des effectifs
189	MOBILITES	Affectation de 15 vélos à assistance électrique dans les communes
190	EAU ASSAINISSEMENT	Adhésion Association AMORCE 2021
191	HABITAT	Subvention. Primo accédant_MAISONS-LIGER_PEILLAC_HCB
197	THEATRE	Résidences spectacles un village / papang / spectacle hamon / qui a cru / smashed / la tendresse
198	PISCINES	Bons piscines gratuits aux écoles
199	MARCHES	Attribution marché : Moe travaux AEP 2021-2022
200	MARCHES	Attribution marché : Elaboration de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
201	DEV ECO	Avenant au Bail professionnel ADAPEI 44
202	MARCHES	Attribution marché : Transports scolaires vers les piscines communautaires et l'étang aumée
203	MARCHES	Attribution marché : Capitainerie Lots n°3 et n°8
204	EAU ASSAINISSEMENT	Fourniture et pose electro-pompe à la station épuration de St Jacut-les-Pins
206	HABITAT	Subvention. Primo accédant_PROVOST-NDIONE_ST NICOLAS DE REDON_HCB
207	HABITAT	Subv. Primo accédant_CARRO_Pierre_PIPRIAC_HCB
209	HABITAT	Subvention. Primo accédant_LEDUC_Françoise_CONQUEREUIL_HCB
210	DEV ECO	Avenant n°3 Laborizon Bretagne
212	HABITAT	Subvention. Primo accédant_LE NAOUR_Robyn_GUEMENE-PENFAO_HCB
214	DEV ECO	Bail professionnel Yoann GONTHIER
215	DEV ECO	Bail professionnel CPTS
228	EAU ASSAINISSEMENT	Canal de comptage en entrée de la station d'épuration de Béganne-Route de Redon
229	DG DEVELOPPEMENT	France Hydrogène - appel de cotisation 2021
232	HABITAT	Subv. Primo accédant_GICQUEAU_Clémentine_PIERRIC_HCB
233	THEATRE	Demande de subvention DRAC - Plan de relance - 2021
234	MARCHES	Correction décision 2021-177 suite erreur montant du lot n°9
235	DEV ECO	Avenant 1 au bail précaire de l'atelier relais 14 à Plessé
236	MARCHES	Travaux Capitainerie - Attribution lot 4
232	HABITAT	Subvention. Primo accédant_GICQUEAU_Clémentine_PIERRIC_HCB
233	THEATRE	Demande de subvention DRAC - Plan de relance - 2021
238	DSI	Convention de subvention conseiller numérique

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2021

Le Président,
Jean-François MARY

La séance est levée à 22h.

Fait à Redon, le 27/09/2021

« Certifiée conforme »

Le Président

Jean-François MARY

Le Secrétaire de Séance

René RIAUD